



**Rapport
environnemental,
social et de
gouvernance
2020**



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Éditorial | 04 |
| | |
| 01. Démarche générale | 07 |
| 1.1 Présentation et gouvernance | 09 |
| 1.2 Valeurs mobilières | 09 |
| 1.3 Immobilier | 19 |
| <hr/> | |
| 02. Méthodologie et résultats | 23 |
| 2.1 Valeurs mobilières | 24 |
| 2.2 Immobilier | 40 |
| <hr/> | |
| 03. Réactions/changements effectués | 43 |
| 3.1 Immobilier | 44 |
| <hr/> | |

À QUI S'ADRESSENT NOS RAPPORTS ?

| Rapport | Public cible | Canal de communication |
|---|--|---|
| Rapport ESG Covéa | Parties prenantes (clients, régulateurs...) | Site Internet de Covéa www.covea.eu |
| Rapport ESG Covéa Finance | Groupe Covéa, porteurs de parts, régulateurs | Site Internet de Covéa Finance www.covea-finance.fr |
| Rapport ESG des fonds de Covéa Finance | Groupe Covéa, porteurs de parts, régulateurs | Site Internet de Covéa Finance www.covea-finance.fr |
| Déclarations de performance extra-financière (DPEF, ex-rapport RSE) de Covéa et de ses marques | Grand Public (salariés, clients...) | Sites Internet de Covéa www.covea.eu et de ses marques, MAAF, MMA et GMF |

PRISE EN COMPTE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Le présent rapport couvre l'année 2020, qui a principalement été marquée par la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19. La vigueur de cette épidémie a conduit à un freinage sévère de l'économie mondiale résultant de décisions prises par les gouvernements, visant à limiter les mouvements et les interactions sociales.

Face à cette crise, les équipes de Covéa Finance ont continué l'ensemble de leurs activités en télétravail, sans mise en chômage partiel des équipes, permettant également le maintien de la relation entre les équipes de Recherche et de Gestion. En raison du contexte particulier, les possibilités de dialogue actionnarial ont été mécaniquement réduites par manque de disponibilité des entreprises.



→ « Le groupe Covéa contribue pleinement aux réflexions en matière de durabilité en veillant en permanence au respect de l'équilibre des piliers ESG, à la faisabilité opérationnelle, à la mesure des impacts potentiels et à la cohérence d'ensemble. »

Olivier Le Borgne

Directeur général Investissements Covéa

Comment conciliez-vous l'engagement responsable de Covéa avec la stratégie d'investissement du Groupe ?

→ **Olivier Le Borgne** : Le groupe Covéa, en tant qu'assureur mutualiste au service de ses sociétaires et clients, pose naturellement le regard sur un horizon de temps long. Les investissements s'opèrent dans cette vision de long terme, période dans laquelle nos risques s'inscrivent. La stratégie d'investissement sert nos engagements d'assureur et intègre de manière holistique des critères financiers ainsi qu'extra-financiers et de durabilité de type ESG (Environnement, Social et Gouvernance). La notion d'ESG apporte ainsi une réelle valeur ajoutée pour la gestion de nos portefeuilles en limitant le risque de durabilité et en réalisant une appréciation plus globale.

Nous en sommes convaincus, être investisseur responsable ne signifie pas simplement exclure certains secteurs économiques et/ou actifs thématiques mais plutôt œuvrer et accompagner la transition écologique et énergétique. C'est au travers de la gouvernance, avec un statut d'actionnaire et/ou de partie prenante que Covéa promeut des pratiques sociales et environnementales plus responsables. Selon nous, les trois piliers de l'ESG doivent se développer de manière progressive et homogène afin d'assurer l'équilibre global.

Comment le Groupe Covéa contribue-t-il aux réflexions sur la finance durable ?

→ **O. L.B.** : L'année 2020, au-delà de son caractère exceptionnel eu égard à la crise sanitaire, constitue clairement une accélération significative des débats et projets d'évolution de place autour de la finance durable, tant au niveau européen que national.

Le groupe Covéa contribue pleinement aux réflexions en matière de durabilité, en veillant en permanence au respect de l'équilibre des piliers ESG, à la faisabilité opérationnelle, à la mesure des impacts potentiels et à la cohérence d'ensemble du traitement de ces évolutions. Nous avons signé en 2020 les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) soutenus par les Nations unies. Le Groupe rejoint ainsi un réseau international d'investisseurs institutionnels engagés à inclure les questions ESG dans les décisions d'investissement et l'actionariat actif.

Ce cinquième rapport ESG a également pour objectif de présenter les réalisations de deux acteurs clés du Groupe, Covéa Finance et Covéa Immobilier. Quels sont, selon vous, les faits marquants de l'année ?

→ **O. L.B.** : Pour Covéa Finance, 10^e société française de gestion d'actifs, la priorité est claire : être à tout instant en capacité de permettre au groupe Covéa de faire face à ses propres engagements d'assureur. Pour ce faire, Covéa Finance prône la prise en compte de façon équilibrée et combinée des visions boursières, financières et extra-financières.

En 2020, la fusion des équipes et expertises d'analyse financière et extra-financière a permis encore davantage d'intégration et de vision d'ensemble. L'analyste apportera ainsi au gérant une réflexion intégrant les deux regards, afin que ce dernier puisse prendre des décisions d'investissement de manière éclairée. Covéa Finance a également fait évoluer sa politique d'exclusion du charbon en ajoutant des critères en valeur absolue, en abaissant les seuils relatifs et en précisant son calendrier de désengagement. Les équipes continuent également à promouvoir les quatre fonds à thématique environnementale (Covéa Aeris, Covéa Aqua, Covéa Solis et Covéa Terra) et les deux fonds labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable).

Côté Covéa Immobilier, plusieurs réalisations méritent aussi d'être soulignées. Cet acteur de référence sur son secteur d'activité, met l'immobilier au service de l'assurance. Son orientation fondamentale est le couplage de la valorisation des actifs avec une démarche volontariste et ambitieuse d'amélioration de la performance énergétique et environnementale des parcs de placement et d'exploitation. En 2020, Covéa Immobilier a notamment poursuivi ses engagements vis-à-vis de ses parties prenantes, en les formalisant via la signature de plusieurs chartes : efficacité énergétique des bâtiments, gestion de l'eau de la ville de Paris, économie circulaire (Circolab). De premières opérations avec Circolab ont déjà permis de remettre sur le marché de nombreux éléments / matériaux recyclés.

Covéa Immobilier s'investit également pleinement de sorte à ce que la gestion de ses actifs soit la plus vertueuse possible. Cela passe notamment par :

- la poursuite du pilotage des consommations avec un management instrumenté de l'énergie ;
- la réalisation systématique d'un audit développement durable avant chaque grand projet de restructuration ;
- la réalisation d'audits de biodiversité.

À fin 2020, les résultats sont au rendez-vous avec une empreinte carbone des actifs de placement immobilier qui a baissé de 18,6 % par rapport à 2019. Nous sommes ravis de vous partager plus en détail dans ce rapport les actions menées par Covéa en sa qualité d'investisseur responsable, ainsi que ses résultats.

01.

Démarche générale

| | | |
|------------|---|-----------|
| 1.1 | Présentation et gouvernance | 09 |
| 1.2 | Valeurs mobilières | 09 |
| 1.2.1 | Présentation de Covéa Finance | 09 |
| 1.2.2 | Contexte et évolutions réglementaires | 10 |
| 1.2.2.1 | Principales évolutions de place | 10 |
| 1.2.2.2 | Groupes de travail de place | 11 |
| 1.2.2.3 | Enquêtes et questionnaires | 11 |
| 1.2.3 | Démarche générale ESG et grands principes | 12 |
| 1.2.3.1 | La gouvernance | 12 |
| 1.2.3.2 | Les grands principes | 12 |
| 1.2.3.3 | Intégration des équipes de recherche dans le processus de gestion | 14 |
| 1.2.3.4 | Approche par les risques | 14 |
| 1.2.3.5 | Recherche d'opportunités | 15 |
| 1.2.3.6 | Intégration dans les objectifs d'entreprise | 15 |
| 1.2.4 | Les politiques et engagements | 15 |
| 1.2.5 | Ressources et moyens d'information | 16 |
| 1.2.5.1 | Au sein de Covéa Finance | 16 |
| 1.2.5.2 | Moyens humains | 17 |
| 1.2.5.3 | Données et prestataires | 17 |
| 1.3 | Immobilier | 19 |
| 1.3.1 | Présentation de Covéa Immobilier | 19 |
| 1.3.2 | Démarche ESG de Covéa Immobilier | 19 |
| 1.3.2.1 | La gouvernance au sein de Covéa Immobilier | 19 |
| 1.3.2.2 | Les grands principes | 20 |
| 1.3.3 | Politique et engagements | 20 |
| 1.3.3.1 | La politique | 20 |
| 1.3.3.2 | Les engagements | 21 |

L'intégration de critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (« ESG ») dans les processus d'investissement passe par plusieurs dispositifs.



DIALOGUE ACTIONNARIAL

32 entretiens organisés en 2020

Outil privilégié par Covéa Finance pour accompagner les entreprises vers des pratiques plus responsables en matière d'ESG.

Émetteurs de titres² et SGP gérant les OPC externes



VOTE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

58 AG votées en 2020

Covéa Finance exerce les droits de vote de ses clients conformément à sa politique d'engagement actionnarial (disponible sur son site Internet).



POLITIQUE D'EXCLUSION

Covéa Finance exclut certains secteurs d'activité de ses investissements, conformément à la politique d'exclusion disponible sur son site Internet. Cette politique est bloquante.



APPRÉCIATION ESG ET SUIVI DES CONTROVERSES

86 % des encours gérés éligibles¹

Deux méthodes d'appréciation selon des critères ESG applicables aux émetteurs privés et souverains, et un suivi poussé des controverses affectant les émetteurs.

Équipes d'analystes ESG



SUIVI DE L'INTENSITÉ CO₂

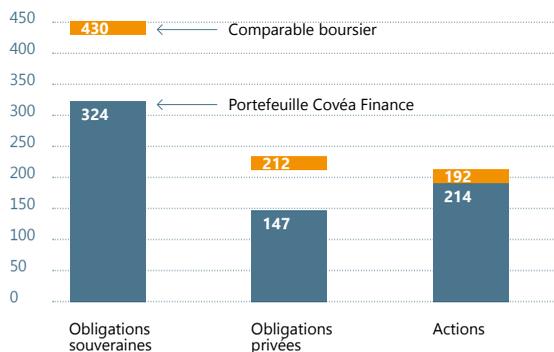
Suivi pouvant être effectué au niveau des entreprises, des États ou d'un portefeuille. Ci-dessous l'intensité CO₂ des portefeuilles Covéa Finance par classe d'actif à fin 2020.

Équipes de gestion



Décision d'investissement

Intensité carbone par poche d'actifs (en tonnes eq. CO₂/M€ de CA ou PIB)



Source : LSEG, Covéa Finance



FONDS À THÉMATIQUES ESG

Pour certains produits liés à l'ESG (ex. fonds à thématique environnementale, fonds ISR), un système de notation selon des critères extra-financiers est mis en place et appliqué à l'univers d'investissement.

¹ Les titres monétaires et fonds détenus dans nos mandats et OPC ne sont pas couverts par ces méthodes d'appréciation ESG

² privés et également souverains pour l'appréciation ESG

1.1 Présentation et gouvernance

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe une feuille de route pour favoriser une croissance économique durable et un mix énergétique bas carbone en France.

Elle renforce également le rôle de la finance dans la transition écologique et énergétique, notamment l'article 173-VI et son décret d'application, qui introduisent de nouvelles exigences de transparence extra-financière pour les investisseurs français.

Dans ce contexte, le rapport ESG Covéa a pour objectif de décrire avec le plus de précision possible la prise en compte et l'intégration des enjeux ESG dans la politique d'investissement du Groupe. Il rend également compte de la gouvernance au quotidien du développement des pratiques ESG au sein de Covéa.

Cette gouvernance s'appuie essentiellement sur les expertises de Covéa Finance, la société de gestion de portefeuille (SGP) du Groupe, et de Covéa Immobilier, qui gère l'ensemble de son parc immobilier. À cet effet, un groupe de travail intra-Groupe « *Task Force Covéa* sur le reporting article 173 » a été créé dès mars 2016.

Ce groupe de travail, qui s'est réuni à sept reprises au cours de l'année 2020, est piloté par un membre du comité de direction de Covéa Finance. Il est également composé des analystes ESG de Covéa Finance, du responsable du contrôle interne et du suivi des actifs de la Direction générale Investissements de Covéa, du directeur des Affaires Publiques de Covéa, d'un représentant du Pôle RSE de Covéa et d'un représentant de Covéa Immobilier.

En 2020, plusieurs thématiques y ont été abordées : les évolutions réglementaires, le pilotage de la production des rapports ESG, la coordination des travaux, ou encore le retour d'information sur les groupes de travail de place.

Enfin, et en parallèle aux dispositions prises en interne, Covéa contribue activement à la réflexion collective sur les pratiques ESG au sein de différents groupes de travail organisés par les principales associations et fédérations professionnelles du secteur de l'assurance et de la finance et a mandaté Covéa Finance pour le représenter au sein de ces instances de place.

1.2 Valeurs mobilières

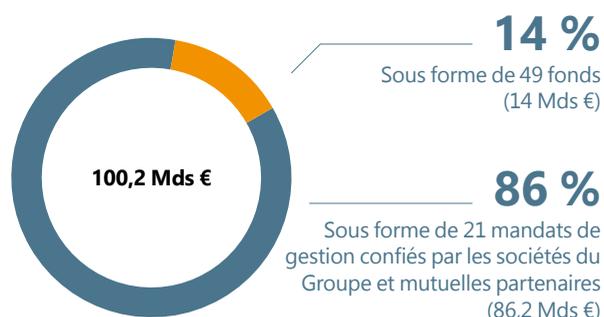
1.2.1 Présentation de Covéa Finance

Covéa Finance est la société de gestion de portefeuille (SGP) de Covéa, Groupe réunissant les marques MAAF, MMA et GMF. Elle gère 86 % de ses encours sous forme de mandats, confiés par les sociétés du Groupe et ses mutuelles partenaires.

Covéa Finance ne sous-délègue pas de gestion financière à d'autres SGP, en ligne avec sa philosophie de maximisation de la valeur ajoutée en interne et de maîtrise des risques embarqués dans les portefeuilles.

L'une de ses caractéristiques fortes et structurantes est son positionnement comme un acteur de la finance au service de l'assurance.

Répartition des actifs gérés par Covéa Finance au 31 décembre 2020



1.2.2 Contexte et évolutions réglementaires

Le présent rapport vise à répondre à l'article 173-VI de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relatif à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et à son décret d'application n° 2015-1850 du 29 décembre 2015. Ces textes ont trait à la transparence de la communication en matière d'ESG et s'appliquent à Covéa Finance en tant que SGP et au groupe Covéa en tant qu'investisseur.

Covéa Finance tient également compte de toutes les publications de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le sujet.

Les textes prévoient, pour les entités soumises à l'obligation de reporting, un seuil d'éligibilité fixé à 500 millions d'euros d'actifs ou de taille de bilan. Ce seuil conditionne la nature et le contenu des obligations d'information.

Au sens strict des seuils d'éligibilité édictés par le décret d'application, à fin 2020, les fonds ouverts concernés sont :

- Covéa Actions Investissement (*nouveauté* : *fonds éligible en 2020*) ;
- Covéa Actions Monde ;
- Covéa Multi Europe ;
- Covéa Multi Monde ;
- Covéa Profil Équilibre ;
- Covéa Profil Dynamique ;
- Covéa Sécurité.

Des rapports ESG individuels sont annexés au rapport annuel de chacun des fonds ouverts éligibles. Par ailleurs, en raison de son modèle de gestion basé sur la collégialité, Covéa Finance continue de publier ce rapport consolidé pour l'ensemble de ses fonds et mandats.

Covéa Finance publie également chaque année un rapport individuel sur les fonds ouverts ciblant des thématiques ESG spécifiques et clairement identifiables.

C'est ainsi qu'au titre de l'exercice 2020, les quatre fonds à thématique environnementale suivants ont fait l'objet d'un rapport individuel :

- Covéa Aeris ;
- Covéa Aqua ;
- Covéa Solis ;
- Covéa Terra.

Une synthèse des résultats est communiquée à titre d'information en partie [2.1.2.6 – Synthèse des rapports ESG des fonds ouverts](#). Les rapports ESG des fonds ouverts sont disponibles en annexe des rapports annuels des fonds publiés sur le site Internet de Covéa Finance.

¹ Selon le Conseil européen, les facteurs de durabilité sont des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

1.2.2.1 Principales évolutions de place

L'année 2020 marquera très probablement un tournant historique quant à l'appréciation de la matière que l'on peut désormais nommer les « **facteurs de durabilité**¹ » au sein de la société et des économies.

Le choc de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 a mis sous cloche une grande partie de la vie économique et sociale à plusieurs reprises et selon des intensités différentes tout au long de cette année 2020. La remise en cause de la liberté fondamentale que constitue la liberté de déplacement a été imposée aux populations par l'état d'urgence sanitaire.

C'est ainsi que nos modes de vie et nos certitudes ont été ébranlées, ce qui va laisser des traces profondes dans les habitudes et les modes de consommation ainsi que de production.

Avec une transition énergétique tout en haut de l'agenda politique, les sujets ESG et RSE se sont encore accélérés.

Au niveau européen, les textes structurants dans le domaine extra-financier ont continué leur chemin législatif. Les deux textes principaux ont vocation à favoriser la communication extra-financière avec comme haute ambition de la hisser le plus rapidement possible au même niveau que la communication financière. Le reporting extra-financier des investisseurs sera structuré autour de trois textes principaux :

- Le règlement « **Transparence** » (également dénommé **SFDR** ou *Disclosure*) qui définit le contenu des rapports et catégorise les produits financiers selon leur degré de prise en compte de critères extra-financiers.
- Le règlement « **Taxonomie** » (ou Taxinomie, suite d'éléments formant des listes qui concernent un domaine) qui définit les activités selon leur degré d'alignement avec les six objectifs environnementaux de la Commission européenne, dans un premier temps. Tous les autres règlements devront s'appuyer sur les définitions de la Taxonomie.
- Le règlement dit « **Benchmark** » qui concerne les indices boursiers dits de référence.

Au niveau national, la France a un rôle particulier en Europe lié à la forte volonté politique de se positionner en leader dans le domaine de la transition énergétique depuis l'Accord de Paris de 2015.

C'est ainsi que, de façon très révélatrice, les deux articles de loi qui définissent les exigences du reporting extra-financier des acteurs de la finance, sont tous les deux issus de lois liées au climat :

- En 2015, il y a d'abord eu la loi sur la transition énergétique et la croissance verte (LTECV) et son article 173-VI qui a abouti à la création de la première génération du Rapport ESG.

- En 2020, c'est la loi sur l'énergie et le climat (LEC) qui, à travers son article 29, va structurer la seconde génération du Rapport ESG avec un saut quantitatif notable sur la production de données à partir des rapports 2021.

D'autre part, les autorités de supervision de la finance — AMF et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) — ont été fortement mobilisées sur le sujet par leur ministère de tutelle, à l'instar de la Commission européenne.

Le corollaire de ce mouvement de fond a été la création de plusieurs observatoires et de multiples plateformes ayant pour vocation la mise à disposition des non moins multiples reportings.

Dans le domaine des fonds (OPC), et dans l'optique de la bonne information aux porteurs de parts, l'AMF a publié en deux étapes au cours de l'année une **doctrine (DOC-2020-03)** sur les informations à fournir par les OPC intégrant des approches extra-financières. Ainsi, tous les fonds doivent progressivement être catégorisés – avec une date butoire au 10 mars 2021 — sur la base de leur degré de communication et de prise en compte de l'ESG dans leur documentation juridique et commerciale. Les fonds sont divisés en trois degrés de mode de communication avec soit :

- une communication centrale avec une approche dite significativement engageante ;
- une communication réduite avec une approche dite non-significativement engageante ;
- une communication limitée au prospectus.

Ce travail de positionnement de gamme a été effectué au deuxième semestre 2020 avec la contribution de plusieurs équipes dont la Recherche quantitative. En effet, l'un des principes de cette doctrine est l'aspect mesurable de cette prise en compte, ce qui a nécessité un travail préparatoire important et le recours à un nouveau fournisseur de données.

En synthèse, la matière ESG qui va se décliner sous le vocable de « durable » dans les années futures, aura une connotation climatique de plus en plus forte, c'est-à-dire que le « E » de l'ESG va continuer à dominer les autres aspects qui sont pourtant tout aussi importants.

→ Ce qu'il faut retenir

La notion de transparence dans le reporting ESG ou durable va fortement se structurer dans les prochaines années sous la forme à la fois :

- d'un double positionnement (européen et national) des produits financiers ;
- d'une profonde transformation des Rapports ESG avec une quantification de plus en plus importante au moyen de critères et ratios standardisés.

1.2.2.2 Groupes de travail de place

Depuis 2015, Covéa Finance participe et contribue, au nom du groupe Covéa, aux travaux de deux associations professionnelles : l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) pour elle-même et la Fédération Française de l'Assurance (FFA), notamment à travers leurs groupes de travail ESG Climat respectifs. Les travaux réalisés ont été largement liés aux développements législatifs en cours, notamment au niveau européen, cités au point précédent.

De façon désormais régulière, nous contribuons aux différents baromètres (ESG/ISR) des associations professionnelles.

2020 a été une année particulièrement chargée en termes de travaux au sein des groupes de travail de place. En effet, la convergence de la production de textes réglementaires sur la matière ESG a provoqué un volume très important de consultations publiques. Eu égard aux enjeux pour la profession, les groupes de travail se sont attachés à répondre de façon très étayée et argumentée en effectuant des propositions de modifications rédactionnelles. L'objectif était de faire rentrer dans les implications concrètes et très opérationnelles, des textes qui décrivaient souvent le monde idéal. L'un des points clés est l'exigence de publications de la part des investisseurs sur la base de données qui ne sont pas forcément disponibles et encore moins harmonisées puisqu'elles proviennent des entreprises de différents pays et de différents métiers, présentes dans les portefeuilles.

Pour ce faire, la FFA a créé en novembre 2020, un groupe de travail transversal pluridisciplinaire sur la normalisation du reporting extra-financier, dont Covéa Finance et Covéa sont membres. La convergence de l'information financière et extra-financière des entreprises cotées est une œuvre de longue haleine surtout quand elle se situe à minima au niveau européen sinon mondial. Au-delà de ces préoccupations, c'est bien l'intérêt de toutes les parties prenantes et principalement des clients qui a motivé la mobilisation de ces énergies.

Par ailleurs, dans le cadre du collège des investisseurs de Paris Europlace, Covéa Finance participe aux travaux sur la dimension sociale et sociétale de l'investissement qui est occultée par la domination du sujet climatique. La crise de 2020 a montré que l'aspect social dans une économie nécessite un traitement prioritaire.

1.2.2.3 Enquêtes et questionnaires

Au-delà de la participation aux groupes de travail, Covéa Finance répond également aux enquêtes et questionnaires initiés par les fédérations professionnelles. À titre d'exemple, elle a répondu au questionnaire de l'AFG sur l'exercice du droit de vote, à

l'enquête du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) sur les fonds labellisés, ou encore l'enquête de l'AFG sur les stratégies d'investissement des actifs exposés au charbon. Elle a aussi participé pour la quatrième année consécutive au baromètre ESG-climat réalisé conjointement par la FFA et Novethic.

L'année 2020 a abondé en matière de nouveaux questionnaires de la part des superviseurs dans l'optique de la préparation de rapports ou de travaux.

C'est ainsi que les équipes des risques de Covéa, avec l'aide de Covéa Finance, ont répondu à un questionnaire de l'ACPR destiné à préparer un exercice pilote d'analyse du risque de changement climatique. Le groupe Covéa s'est porté volontaire pour participer aux travaux qui ont été menés pour l'égide de l'ACPR selon des scénarios pré-définis.

Chacun de ces exercices nous a permis d'affiner nos réflexions dans un objectif, non seulement d'une plus grande transparence, mais aussi de façon très opérationnelle d'améliorer nos méthodologies d'analyse, dans une matière encore mouvante.

1.2.3 Démarche générale ESG et grands principes

1.2.3.1 La gouvernance

D'une façon générale, Covéa Finance rend compte et partage les enjeux ESG avec son client-actionnaire Covéa de plusieurs manières, et notamment à travers la participation directe à des comités groupes existants (Comité RSE et Comité de coordination financière notamment) et des instances intra-groupes spécifiques créées pour l'occasion, comme la *Task Force Covéa* sur le reporting article 173.

Au sein de Covéa, la « *Task Force Covéa* sur le reporting article 173 », créé en mars 2016, s'est réunie régulièrement au cours de l'année 2020. Ce groupe de travail est piloté directement par Yannick Tatibouët, membre du Comité de direction de Covéa Finance et Directeur exécutif, qui a également sous sa responsabilité l'ensemble des recherches de la société de gestion, dont l'analyse financière et extra-financière.

Il comprend, outre Covéa Finance, toutes les parties prenantes du groupe Covéa concernées par la publication du Rapport ESG du Groupe. Il s'agit d'un exercice de coordination, de partage et de pédagogie sur les sujets extra-financiers.

1.2.3.2 Les grands principes

En raison de son modèle de gestion basé sur la collégialité, la transversalité, et de la recherche de performance absolue plutôt que relative, Covéa Finance a décidé d'avoir une approche globale de l'ESG au travers de sa chaîne de valeur. Être responsable et comptable de l'argent de ses clients impose une approche graduelle et progressive dont le présent rapport rend compte.

Le Comité de direction de Covéa Finance détermine les grands principes structurants qui encadrent la déclinaison de l'ESG dans sa politique ESG (cf. ci-après) :

→ Focus sur les grands principes encadrant la déclinaison de l'ESG

- **La caractéristique principale de Covéa Finance comme filiale du groupe d'assurance Covéa**, c'est-à-dire l'intégration des principes de base de l'assurance à l'intérieur de la gestion financière ;
- **La recherche d'alignement d'intérêt entre les parties prenantes** : cette recherche est systématique et s'exprime notamment dans l'exercice des droits de vote ;
- **La prise en compte de manière équilibrée des trois piliers (E, S et G)** de façon à ce que l'un ne se fasse pas au détriment des autres.
- **La notion de progressivité dans l'intégration de l'ESG**
 - un projet étalé dans le temps et inscrit dans les objectifs d'entreprise à horizon 2026 pour la prise en compte de critères ESG ;
 - un déploiement volontariste, mais progressif et réaliste sur le périmètre est pris en compte et ce sur chaque composante (E, S et G) car l'état d'avancement, la disposition, la qualité et la fiabilité des données sont différents selon les pays ainsi que les pratiques et codes de gouvernance.

Tous les actifs gérés par Covéa Finance sont potentiellement éligibles à une prise en compte de critères ESG, qu'ils soient sous forme de mandats ou d'OPC. L'approche de Covéa Finance est progressive et pragmatique, en lien avec un domaine extra-financier encore mouvant qui nécessite du temps et de la maturité.

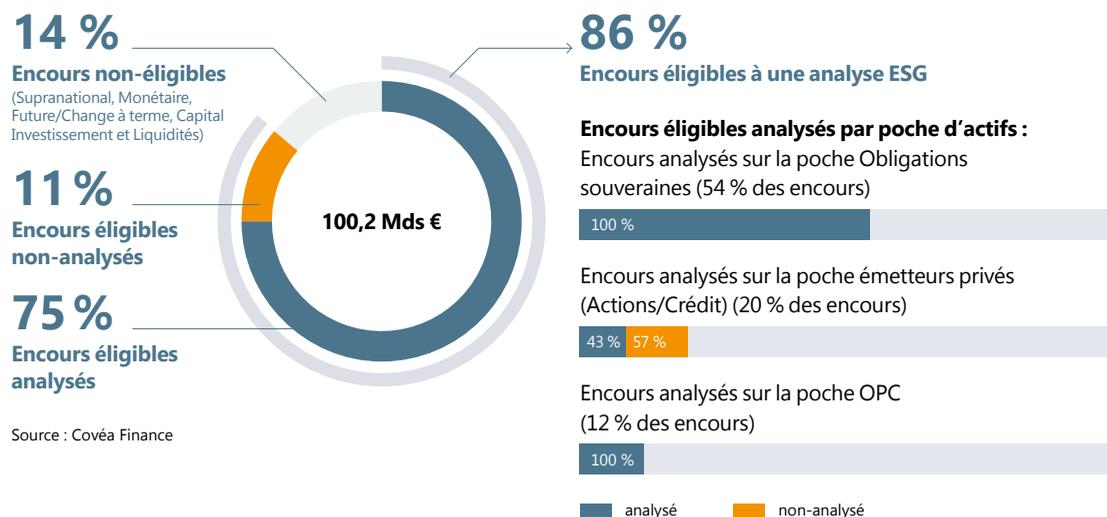
Covéa Finance cherche avant tout à donner du sens et de la cohérence à cet exercice et accompagner les entreprises dans lesquelles elle investit dans ces changements.

« PÉRIMÈTRE ESG » : DE QUOI PARLE-T-ON ?

1. L'analyse ESG des émetteurs d'actions et de dette (privés ou souverains)

Au sein du périmètre éligible à l'analyse ESG, l'équipe d'analystes dédiés de Covéa Finance réalise progressivement des études sur les émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Pour plus de détail sur l'analyse ESG : cf. [partie 2.1.1 – Principes d'analyse ESG](#).



Source : Covéa Finance

L'ensemble des titres (y compris ceux qui n'ont pas encore fait l'objet d'une analyse ESG) sont susceptibles de faire l'objet d'une alerte en cas d'identification d'une controverse sur un aspect E, S ou G.

Notons également que les modalités d'analyse sont dis-

tinctes pour les fonds ISR et les fonds à thématique environnementale pour lesquels la notation selon des critères « extra-financiers » est systématique et contraignante.

Pour plus de détail : cf. [partie 2.1.1.6 — Développement de produits et actifs directement liés à l'ESG](#)

2. Le vote aux Assemblées générales (AG)

En application de sa politique de vote (disponible sur son site Internet), Covéa Finance a voté à 58 AG en 2020, soit 99 % de son périmètre prioritaire.

Pour plus de détail sur le vote, cf. [partie 2.1.1.2 — Politique de vote](#) et [2.1.2.5 — Exercice du droit de vote](#).

Part des encours Actions pour laquelle un droit de vote a été exercé en 2020



Source : Covéa Finance

3. L'intensité carbone

L'intensité carbone est calculée sur la base de l'ensemble des actifs gérés par la société de gestion, à l'exception des OPC gérés en externe (dont nous ne connaissons pas la composition) et des titres monétaires (en raison de leur horizon de détention court).

Pour plus de détail, cf. [partie 2.2.2.2 — Indicateurs climat et contribution à la transition énergétique](#).

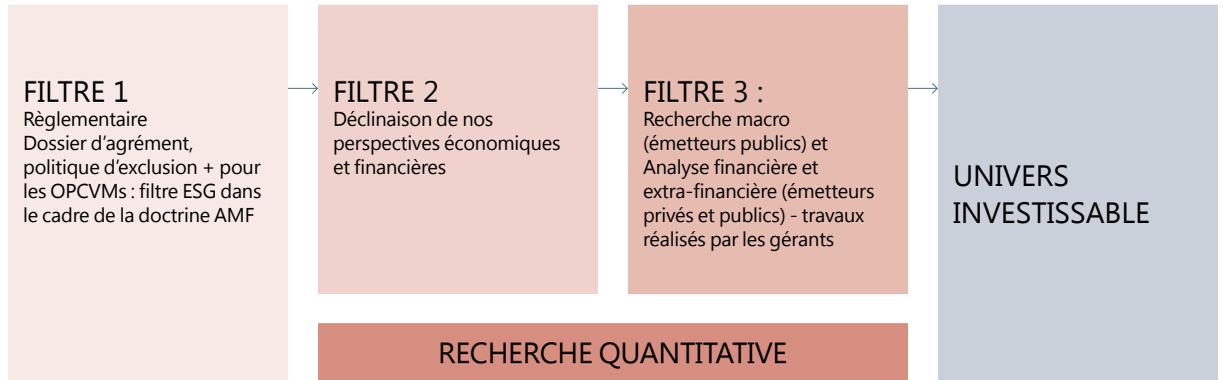
Part des encours intégrés dans le calcul de l'intensité carbone en 2020



Source : Covéa Finance

1.2.3.3 Intégration des équipes de Recherche dans le processus de gestion

Processus d'investissement - Intégration de la Recherche



L'année 2020 a été marquée par la fusion des équipes et expertises d'analyse financière et extra-financière. Cette fusion participe de notre conviction qu'une société, ainsi que son modèle de croissance ne peuvent être analysés par deux regards différents. L'ESG est une donnée que toute entreprise doit désormais intégrer dans sa stratégie. L'analyste doit donc apporter au gérant son analyse intégrant les critères financiers et extra-financiers, afin que le dernier puisse prendre des décisions d'investissement et donc des risques de manière éclairée. Les collaborateurs de cette nouvelle équipe travaillent désormais sur une matière commune et transverse. En tant qu'investisseur de long terme, Covéa Finance s'inscrit tout à fait dans cette convergence de ces deux regards, qui sont complémentaires.

Début 2021, cette évolution de notre processus d'investissement a été matérialisée dans la mise à jour du dossier d'agrément.

Les équipes de recherche de Covéa Finance se répartissent désormais entre :

- l'analyse financière et extra-financière,
- l'analyse économique,
- l'analyse quantitative.

1.2.3.4 Approche par les risques

Covéa Finance positionne l'ESG comme un moyen complémentaire de maîtriser les risques dans ses portefeuilles en venant compléter et enrichir la vision traditionnelle de l'investissement basée sur des critères financiers, comptables et boursiers. La notion d'ESG apporte ainsi une réelle valeur ajoutée pour la gestion de portefeuilles.

Risques génériques en cas de non-maîtrise des facteurs ESG

| Environnement — Social/Sociétal — Gouvernance |
|---|
| Risques de réputation |
| Risques de pénalités financières |
| Risques réglementaires |
| Risques liés au financement |
| Risques de discontinuité de l'activité |
| Risques opérationnels émergents (dont technologiques) |

Risques spécifiques au réchauffement climatique

| Risques physiques | Risques de transition |
|---|---|
| Pertes liées à des événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes...) | Ajustements vers une économie bas carbone (notion de « <i>stranded assets</i> » c'est-à-dire qu'il existe un risque de dépréciation en bourse des actifs carbonés). Nous intégrons les risques de responsabilité (juridique et de réputation) dans le risque de transition. |

L'équipe d'analyse extra-financière a mis au point une grille d'analyse de matérialité sectorielle permettant d'identifier les enjeux les plus pertinents par secteur. Ce travail a permis d'identifier l'exposition de nos portefeuilles à ces risques eu égard à nos positionnements sectoriels. Cette grille est aussi utilisée par l'équipe d'analystes ESG pour évaluer la performance ESG des entreprises détenues en portefeuille en fonction des actions qu'elles mettent en œuvre pour se couvrir et/ou atténuer leur exposition auxdits risques.

Le principe de « double matérialité » (principe d'étudier les impacts de l'environnement sur l'entreprise et de l'entreprise sur son environnement), qui sera mis en exergue dans les futurs reportings aux standards « *Disclosure* », est déjà pris en compte dans la démarche d'analyse et le processus de décision d'investissement.

Il s'agit, d'une part, d'examiner l'impact du risque de durabilité embarqué dans les portefeuilles à travers les investissements dans les entreprises cotées. Et, d'autre part, d'examiner et évaluer les impacts que ces entreprises ont elles-mêmes sur leur environnement et leurs parties prenantes dénommés **PAI** dans *Disclosure* (cf. ci-dessous). Pour ce faire, Covéa Finance a établi des grilles de critères par pilier E, S et G pour évaluer ces risques.

Les risques ESG ou de durabilité gagnent en maturité mais les données associées manquent encore de fiabilité, comparabilité et harmonisation. C'est ainsi que les données sources de base font souvent défaut, impliquant des difficultés à les mesurer et par là même à les analyser. L'aspect principalement qualitatif de ces risques vis-à-vis d'autres types de risques ayant une plus grande maturité (boursiers et financiers), est une caractéristique intrinsèque.

1.2.3.5 Recherche d'opportunités

La montée en puissance de la prise de conscience sur les enjeux extra-financiers, et notamment climatiques, entraîne une augmentation de la demande de produits qualifiés de « responsables » ou « durables ».

C'est ainsi qu'un projet transverse lancé mi-2017 avait abouti en 2018 à la création d'une gamme de quatre fonds à thématique environnementale. (cf détail en partie [2.1.1.6 — Développement de produits et actifs directement liés à l'ESG](#)).

1.2.3.6 Intégration dans les objectifs d'entreprise

L'ESG a d'abord été déployée, au sein de Covéa Finance, à partir de 2015 comme un projet transverse sur les bases de l'existant (principalement le pilier Gouvernance en lien avec l'exercice des droits de vote).

La déclinaison de l'ESG passe par son intégration dans le processus d'investissement, mais aussi dans nos opérations internes par la dimension Ressources humaines. En effet, ces objectifs d'entreprise sont déclinés en objectifs individuels pour chaque collaborateur de Covéa Finance.

1.2.4 Les politiques et engagements

Trois politiques viennent encadrer et structurer la démarche ESG de Covéa Finance. Ces politiques font l'objet d'une révision annuelle impliquant des correspondants issus de plusieurs équipes : l'Analyse financière et extra-financière, la Gestion, la Recherche macro-économique, le Juridique et le Contrôle interne décrivant les grands principes de Covéa Finance. Elles sont publiques et ont vocation à demeurer pérennes. Elles couvrent toutes les classes d'actifs gérés.

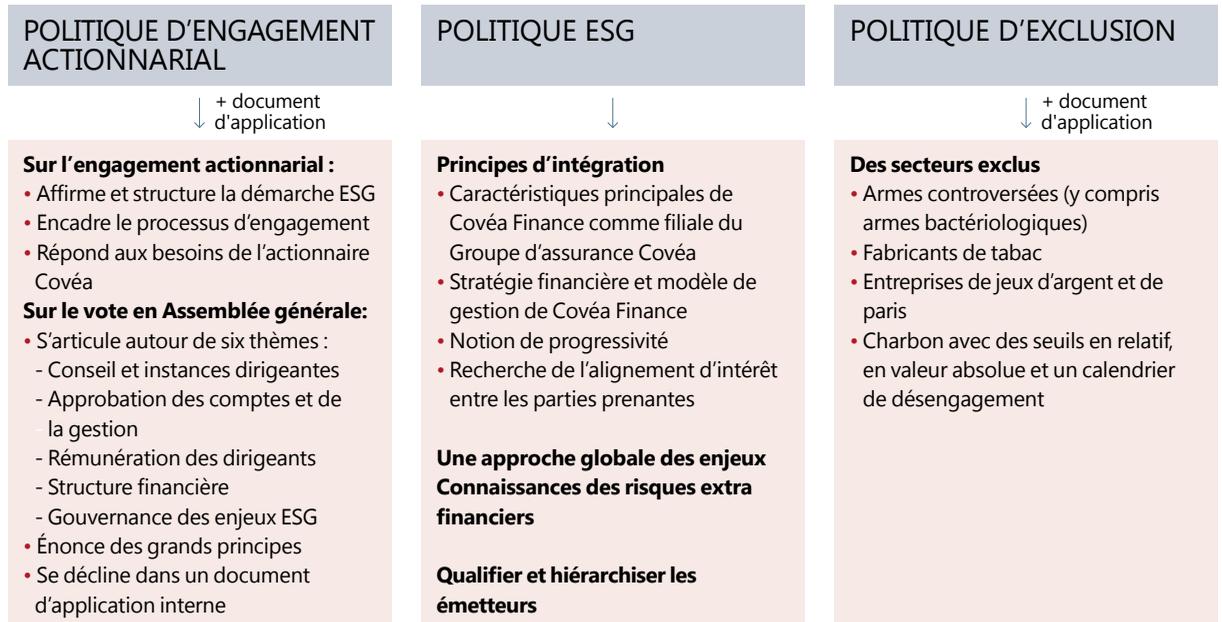
On notera, en 2020, la nouvelle politique d'engagement actionnarial qui remplace et fusionne la politique d'engagement et la politique de vote, en application du Code monétaire et financier, dont l'article L533-22 a été complété suite à la transposition de la directive « droit des actionnaires ».

En 2020, Covéa Finance a également fait évoluer sa politique d'exclusion du charbon en ajoutant :

- des critères en valeur absolue,
- en abaissant les seuils relatifs,
- en précisant son calendrier de désengagement.

Les politiques 2020 sont accessibles sur le site Internet de Covéa Finance : <https://www.covea-finance.fr/nous-connaitre/nos-rapports-et-politiques>.

Cartographie des politiques structurant l'ESG chez Covéa Finance en 2020



1.2.5 Ressources et moyens d'information

1.2.5.1 Au sein de Covéa Finance

L'appropriation des enjeux ESG en interne demeure au cœur de nos ambitions. Pour renforcer cette appropriation, un module dédié à l'ESG a été intégré par Covéa Finance dans son « Parcours Découverte » (il s'agit d'une formation d'intégration obligatoire destinée aux nouveaux arrivants).

Les décisions d'investissement prises lors de ces comités prennent en compte les critères financiers et extra-financiers du fait de la participation de la Recherche aux comités de gestion. Pas moins de 211 analyses et points controversés ont été réalisés sur des émetteurs privés en 2020, portant le nombre d'études total à près de 400 depuis 2016. S'y ajoutent 184 notations réalisées en 2020 pour nos quatre fonds thématiques.

Enfin, afin de déployer un système d'alerte réactif et adapté, la Recherche propose désormais un suivi et une appréciation des controverses liées aux émetteurs privés, qu'elle partage avec les gérants dans le cadre des différents comités de gestion. L'idée

est de prévenir, vérifier et évaluer la teneur et l'impact de la controverse, au regard d'un socle méthodologique propre à Covéa Finance.

En lien avec ses objectifs triennaux 2017-2019, Covéa Finance avait déjà accentué ses actions commerciales au sein des réseaux Vie MAAF, MMA et GMF et auprès de clients hors Groupe, afin de promouvoir une gamme de fonds à thématique environnementale. Ces efforts seront poursuivis dans le cadre de notre objectif « Ambition 2026 ».

Par ailleurs, Covéa Finance a mené fin 2020 les investigations nécessaires afin de vérifier le respect des exigences de la Doctrine AMF, portant sur la typologie des fonds en fonction de leur prise en compte des problématiques ESG, et sur leurs règles de communication qui sont fonction des différentes catégories. Il est à noter qu'aucune de ces investigations n'a abouti à une modification du contenu des fonds examinés, ce qui nous conforte dans notre organisation collégiale et les liens tissés entre Recherche et Gestion, notamment pour l'intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement.

1.2.5.2 Moyens humains

L'équipe d'analyse financière et extra-financière, pilotée par un membre du Comité de direction de Covéa Finance, comprend fin 2020 dix analystes financiers et extra-financiers, dédiés à l'appréciation des critères de performance financière et extra-financière des émetteurs en portefeuille ou à l'étude.

Ces moyens humains renforcés permettent à notre société de réaliser en interne l'ensemble des analyses ESG des émetteurs, ce qui permet de fournir une appréciation plus approfondie et qualitative aux équipes de gestion. Covéa Finance a en effet choisi de ne pas être dépendante d'agences de notation extra-financière mais d'internaliser ses analyses.

1.2.5.3 Données et prestataires

Le sujet des données est devenu au fil des années une préoccupation majeure pour les investisseurs qui se doivent de bâtir leur stratégie d'investissement et leurs décisions à partir de données stables et fiables.

Face à l'afflux de données, les chiffres publiés doivent conserver un sens, et une approche critique dans l'utilisation des données externes est privilégiée.

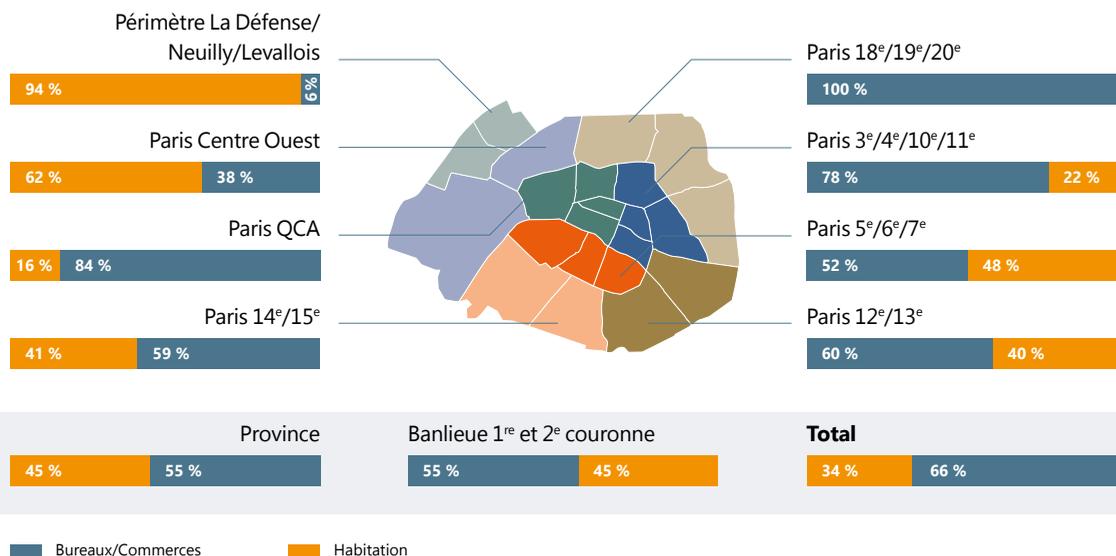
Le recours à certains prestataires apporte une expertise spécifique et ciblée qui vient compléter la méthodologie de recherche développée en interne.

Nos relations avec nos prestataires font l'objet de points réguliers tout au long de l'année. Nous effectuons une veille y compris auprès de prestataires dont nous n'utilisons pas les services.

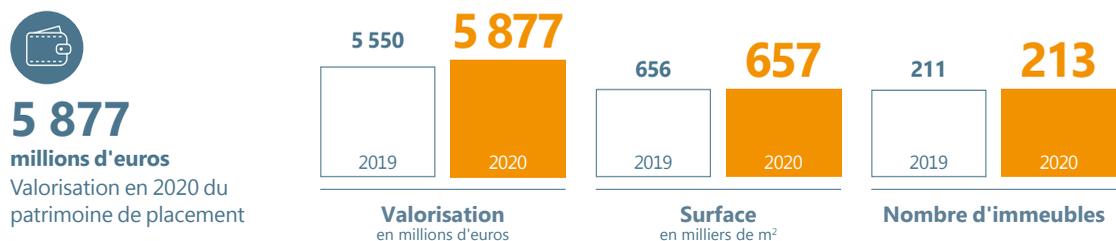
Les prestataires de données sélectionnés

| Prestataires | Données fournies | Expertise |
|---|--|--|
| ISS et ISS ESG | Recommandations de vote et analyse Notation ESG des émetteurs Données sectorielles | Analyse des résolutions en Assemblées générales (au regard des exigences de notre politique de vote) Notation d'un grand nombre d'émetteurs sur un large panel de pays Identification des émetteurs selon les secteurs listés dans notre politique d'exclusion |
| London Stock Exchange (ex Beyond Ratings) | Indicateurs climats (émetteurs souverains et privés) | Expertise climat Intensité et empreinte carbone |
| CDP (Carbon Disclosure Project) | Réponse des émetteurs aux questionnaires "carbon", "water" et "forest" | Expertise environnementale |
| Urgewald (ONG) | Liste des 120 développeurs <i>Global Coal Exit List</i> (GLEL) | Expertise charbon |
| Vigeo Eiris | Notation ESG des émetteurs Données sur les controverses | Notation d'un grand nombre d'émetteurs sur un large panel de pays Suivi de l'actualité et de la teneur des controverses |

IMMOBILIER DE PLACEMENT



Patrimoine immeubles de placement



Loyers quittancés

| en millions d'euros | | Bureaux/Commerces | Habitation | Total |
|---------------------|----------|-------------------|------------|------------|
| 2020 | Paris | 139 | 55 | 194 |
| | Banlieue | 18 | 17 | 35 |
| | Province | 2 | 1 | 3 |
| Total | | 159 | 73 | 232 |
| 2019 | Paris | 128 | 56 | 184 |
| | Banlieue | 18 | 17 | 35 |
| | Province | 2 | 1 | 3 |
| Total | | 148 | 74 | 222 |

1.3 Immobilier

1.3.1 Présentation de Covéa Immobilier

Covéa Immobilier, filiale en charge de la gestion de l'ensemble du patrimoine immobilier de Covéa, porte et pilote la démarche ESG du Groupe en matière d'investissement immobilier. Covéa Immobilier anticipe les évolutions et gère l'efficacité énergétique du bâti, valorise l'attractivité et la biodiversité du patrimoine et implique les occupants pour un usage écologique des bâtiments.

Rattaché à la Direction générale Investissements de Covéa, Covéa Immobilier est un acteur de référence qui gère des actifs de qualité, dispose de la capacité d'intervenir significativement sur le marché et couvre les activités de placement et d'exploitation.

Son approche repose sur trois piliers :

- un pilier économique, en mutualisant notamment les achats et les moyens pour l'ensemble des entités du Groupe ;
- un pilier opérationnel, en mobilisant plus largement des expertises spécifiques ;
- un pilier stratégique, en étant en capacité de s'intéresser à des opérations immobilières de grande taille.

Covéa Immobilier gère et commercialise un parc significatif de 213 immeubles de bureaux ou de logements d'une surface de 657 000 m², valorisé au 31 décembre 2020 pour un montant de 5 877 millions d'euros. Ces immeubles sont régulièrement entretenus et maintenus au niveau des attentes du marché. Le patrimoine de placement de Covéa est localisé presque exclusivement à Paris et en région parisienne. Le parc immobilier est valorisé à 66 % avec des immeubles tertiaires et à 34 % avec des immeubles résidentiels.

1.3.2 Démarche ESG de Covéa Immobilier

Covéa Immobilier est un centre de compétences doté d'équipes performantes unissant leurs forces pour concevoir, investir, gérer et rénover le patrimoine immobilier de placement et d'exploitation du groupe Covéa.

Investi dans le respect des normes environnementales et attentif aux évolutions sociétales, Covéa Immobilier s'adapte de façon continue et s'engage concrètement en matière d'immobilier « vert et vertueux » en définissant les objectifs et les plans d'actions qui en découlent.

L'immobilier est en effet au cœur du sujet environnemental, avec pour thématiques centrales : le bien-être des occupants, l'efficacité énergétique, la réduction des consommations énergétiques du patrimoine tertiaire conformément au décret d'économie d'énergie tertiaire, le changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion mesurée des ressources.

Dans ce contexte et au quotidien, Covéa Immobilier prouve sa capacité à innover, proposer et gérer des biens de façon durable et responsable.

1.3.2.1 La gouvernance au sein de Covéa Immobilier

L'année 2020 a fait l'objet d'un suivi et reporting du plan d'actions découlant de notre politique de développement durable. Celle-ci est intégrée au pilotage de l'activité de la structure au travers des processus d'investissement, de la conduite des programmes immobiliers, de l'exploitation des immeubles et de la gestion des relations avec nos partenaires et prestataires. Elle fait l'objet d'une révision annuelle, intègre les enjeux et la stratégie d'engagement sociétal du Groupe.

Dans ce cadre, la Direction de Covéa Immobilier désire :

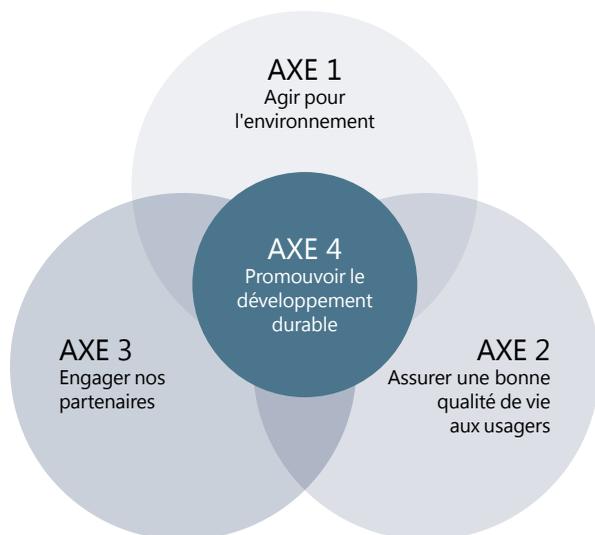
- véhiculer la démarche développement durable comme un axe de différenciation majeur ;
- impulser et structurer la démarche développement durable pour l'inscrire au cœur de son activité ;
- nourrir un dialogue fructueux avec les parties prenantes.

Signe fort de la cohérence entre la volonté exprimée et les moyens mis en œuvre, le Comité de Direction est l'instance décisionnelle de la stratégie de développement durable de Covéa Immobilier : engagements, objectifs et actions.

Ainsi, un point « développement durable » semestriel est tenu pour examiner l'avancement et le bon déroulement des différents plans d'actions vers les objectifs fixés.

Démarche générale

Les objectifs et indicateurs reposent sur les quatre axes structurants suivants :



Covéa Immobilier s'engage à contribuer au respect des engagements intégrés dans ces axes en termes de développement durable.

Axe 1 – Agir pour l'environnement

1. Réduire nos consommations énergétiques et notre impact carbone
2. Gérer durablement la ressource en eau
3. Revenir aux principes d'économie circulaire
4. Préserver et développer la biodiversité

Axe 2 – Assurer une bonne qualité de vie aux usagers

5. Concevoir et mettre en œuvre les espaces de travail de demain et garantir un confort de vie
6. Labelliser ou certifier nos bâtiments

Axe 3 – Engager nos partenaires

7. Promouvoir la démarche développement durable dans nos partenariats
8. Développer les critères développement durable dans nos appels d'offres

Axe 4 - Promouvoir le développement durable

9. Au sein de Covéa Immobilier
10. Après de nos clients internes et externes

1.3.2 Les grands principes

Deux grands principes articulent la démarche de Covéa Immobilier :

Une politique ESG ciblée et pérenne

La politique ESG est naturellement inscrite dans la culture et l'ADN des marques et filiales de Covéa. Covéa Immobilier s'est donc engagée dans une démarche volontariste et ambitieuse d'amélioration de la performance énergétique et environnementale de ses parcs de placement et d'exploitation au travers d'actions concrètes et pragmatiques.

La préservation de la valeur des immeubles sur le long terme, notre responsabilité sociétale d'entreprise et une bonne gestion des investissements nous conduisent à accorder à la politique de développement durable une place significative dans les métiers de l'immobilier de placement.

L'intégration de critères ESG dans le processus d'investissement

Le Comité de pilotage Immeuble au sein de Covéa Immobilier se réunit toutes les six semaines afin d'étudier les opportunités du marché ou de son parc immobilier et de valider les restructurations d'immeubles. Ainsi, les aspects environnementaux sont étudiés à l'occasion des décisions d'arbitrage, d'acquisition ou de restructuration des immeubles.

Covéa Immobilier étudie systématiquement l'obtention d'une certification environnementale (NF, HQE, BREEAM et/ou LEED) pour tout projet de construction ou de restructuration lourde d'immeuble de placement.

1.3.3 Politique et engagements

1.3.3.1 La politique

La politique de développement durable mise en œuvre par Covéa Immobilier contribue au projet ESG global mis en place au sein des différentes entités de Covéa qui sont concernées par ce sujet, et s'intègre aussi dans la politique RSE définie au niveau du Groupe.

Elle est transverse aux Directions de Placement et d'Exploitation de Covéa Immobilier et a été construite en quatre phases :

- comprendre les enjeux développement durable dans le secteur de l'immobilier ;
- évaluer les impacts de nos activités en termes de développement durable ;

- co-construire, partager les expertises, développer des dynamiques ;
- déployer la feuille de route avec quatre axes stratégiques : Promouvoir, Agir, Assurer, Engager.

Cette politique décrit les grands principes de Covéa Immobilier. Elle a vocation à se renforcer progressivement, notamment en y intégrant les orientations légales et réglementaires telles que le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Elle est déclinée de façon opérationnelle dans des documents d'application internes élaborés à destination des collaborateurs, qui font également l'objet d'actions de sensibilisation. Ces documents viennent préciser de manière concrète des cas d'application.

1.3.3.2 Les engagements

Les engagements de Covéa Immobilier consistent à :

- sélectionner des actifs qui génèrent de la valeur pour Covéa comme pour ses futurs locataires en tenant compte de leurs qualités intrinsèques et du potentiel environnemental, sanitaire et social (localisation, accessibilité, intégration aux territoires...);
- proposer à nos futurs locataires des espaces de travail permettant de garantir un confort de vie au travail et développer leur efficacité productive ;
- valoriser notre patrimoine et proposer des immeubles innovants et performants pour accroître leur attractivité ;
- impliquer nos clients en inscrivant des clauses environnementales dans nos baux et en les animant régulièrement ;
- cibler l'efficacité énergétique dans nos projets de restructuration, étudier le mix énergétique ;
- protéger notre planète en construisant et en rénovant des bâtiments par le prisme environnemental (efficacité énergétique, émission de CO₂, gestion des ressources et recyclage des déchets, réemploi) ;
- protéger la biodiversité et la gestion mesurée des ressources ;
- poursuivre notre démarche d'amélioration de certification de nos immeubles.

02.

Méthodologie et résultats

| | | |
|------------|--|-----------|
| 2.1 | Valeurs mobilières | 24 |
| 2.1.1 | Méthodologie | 24 |
| 2.1.1.1 | Principes d'analyse ESG | 24 |
| 2.1.1.2 | Mise en œuvre de l'exercice du droit de vote | 26 |
| 2.1.1.3 | Dialogue actionnarial | 26 |
| 2.1.1.4 | Mise en œuvre de la politique d'exclusion concernant toutes les classes d'actifs | 27 |
| 2.1.1.5 | Contribution à la transition énergétique et à la lutte contre le réchauffement climatique | 28 |
| 2.1.1.6 | Développement de produits et actifs directement liés à l'ESG | 28 |
| 2.1.2 | Résultats | 29 |
| 2.1.2.1 | Analyses ESG | 29 |
| 2.1.2.2 | Indicateurs climat et contribution à la transition énergétique | 29 |
| 2.1.2.3 | Mise en œuvre du dialogue actionnarial | 35 |
| 2.1.2.4 | Exercice du droit de vote | 38 |
| 2.1.2.5 | Synthèse des rapports ESG des fonds ouverts | 38 |
| 2.2 | Immobilier | 40 |
| 2.2.1 | Méthodologie | 40 |
| 2.2.1.1 | Principe d'analyse ESG | 40 |
| 2.2.1.2 | Informations utilisées pour l'analyse | 40 |
| 2.2.1.3 | Contribution à la transition énergétique et à la lutte contre le réchauffement climatique | 40 |
| 2.2.1.4 | Adhésion à une charte, code, initiative ou obtention d'un label en lien avec la prise en compte des critères ESG | 40 |
| 2.2.2 | Résultats | 40 |
| 2.2.2.1 | Audit et instrumentation des bâtiments | 40 |
| 2.2.2.2 | Indicateurs climat et contribution à la transition énergétique | 40 |
| 2.2.2.3 | Investissement et aspect sociétal/social | 41 |

2.1 Valeurs mobilières

2.1.1 Méthodologie

2.1.1.1 Principes d'analyse ESG

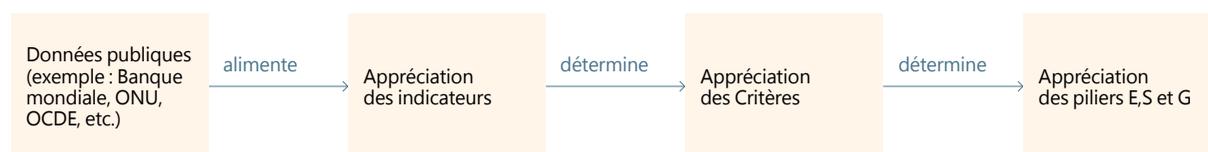
Dans le cadre de sa démarche ESG, ont été définies deux méthodologies internes d'appréciation des émetteurs portant sur les émetteurs souverains d'une part, et sur les émetteurs privés d'autre part.

Sur le périmètre des émetteurs souverains (représentant 57 % des encours totaux au 31 décembre 2020), les appréciations des analystes ESG sont essentiellement alimentées à partir

de bases de données publiques (données de la Banque mondiale, Nations Unies, OCDE, etc.).

Une appréciation (Satisfaisant/Vert, Moyen/Orange, Insuffisant/Rouge) est attribuée par pays pour chaque pilier (Environnement, Social et Gouvernance dont Droits humains).

Chaque pilier E, S et G est apprécié en fonction de l'analyse de critères, qui sont eux-mêmes déterminés sur la base d'indicateurs :



Au cours de la mise à jour 2020 du modèle souverain, sur la base des données disponibles les plus récentes (77 % des indicateurs mis à jour par rapport à 2019), 56 pays ont été étudiés (contre 54 en 2019) couvrant 100 % des obligations souveraines en portefeuille. Les ajustements méthodologiques réalisés en 2019 ont été conservés en 2020, ce qui permet des comparaisons d'une année sur l'autre.

→ Résultats 2020

Nous avons croisé les résultats obtenus en 2020 avec les obligations souveraines gérées par Covéa Finance (États/quasi-États) au 31 décembre 2020.

Cela nous a permis d'évaluer les risques extra-financiers auxquels le portefeuille est exposé par pays :

- Covéa Finance n'est pas exposée en obligations souveraines parmi les pays présentant des performances insuffisantes sur les trois piliers E, S et G, comme l'Arabie Saoudite, l'Égypte, l'Inde ou le Maroc.
- Dans l'ensemble, le portefeuille d'actifs que nous gérons, obtient des résultats au-dessus de la moyenne mondiale ainsi que la moyenne de chaque zone géographique, principalement du fait de son exposition à la France (75 % des encours souverains exposés à ce pays, qui est noté positivement sur les trois piliers).

Sur le périmètre des émetteurs privés (représentant 20,1 % des encours totaux au 31 décembre 2020), les fiches d'analyse produites par les analystes reposent essentiellement sur :

- l'étude de la documentation des émetteurs (rapport annuel, intégré, document de référence, rapport RSE ou DPEF, rapport climat, site Internet...);
- les données relatives au climat et à la transition énergétique fournies par notre prestataire London Stock Exchange Group ;
- les échanges ayant lieu avec les entreprises dans le cadre du dialogue actionnarial ;
- une veille sur des sujets extra-financiers dans les médias (ex. : controverses, tendances, pratiques...);
- tous rapports publiés par des parties prenantes (fédérations professionnelles, associations de consommateurs, syndicats, ONG) ;
- les données fournies par un prestataire externe spécialisé concernant les controverses des émetteurs privés complétées d'une matrice de matérialité réalisée en interne.

Pour chaque pilier « Environnement », « Social » et « Gouvernance », Covéa Finance a déterminé des critères, eux-mêmes subdivisés en indicateurs, qu'elle considère comme des fondamentaux communs à tous les émetteurs privés. Pour chacun de ces indicateurs et critères, une appréciation est établie :

- positive : va au-delà des attentes de Covéa Finance ;
- neutre : est en ligne avec les attentes de Covéa Finance ;
- négative : présente un certain retard au regard des attentes de Covéa Finance.

La consolidation de ces appréciations par indicateur puis par critère permet d'obtenir une appréciation positive, neutre ou négative pour chacun des trois piliers E, S et G. La dégradation soudaine d'une appréciation peut déclencher l'envoi d'une alerte à la gestion, et éventuellement faire l'objet d'un suivi plus approfondi dans le cadre d'un dialogue actionnarial.

Au-delà de l'appréciation susmentionnée, une dynamique est également définie. Elle peut être positive ou négative au regard des évolutions des pratiques de l'émetteur d'une année à l'autre, mais aussi par rapport à ses pairs sur la même période.

| Pilier | Exemples de critères par type d'émetteurs | |
|---------------|---|--|
| | Émetteurs privés | Émetteurs souverains |
| Environnement | <ul style="list-style-type: none"> • Émissions GES • Production/traitement des déchets • Biodiversité • ... | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Risque de stress hydrique • Part des renouvelables dans le mix énergétique • Déforestation sur cinq ans, • Etc... |
| Social | <ul style="list-style-type: none"> • Parité F/H • Taux de rotation des effectifs • Critères ESG dans la chaîne d'approvisionnement • ... | <ul style="list-style-type: none"> • Espérance de vie à la naissance • Esclavage moderne • Taux d'alphabétisation, • Employés précaires, • Etc... |
| Gouvernance | <ul style="list-style-type: none"> • Transparence des politiques et rapports de rémunération • Séparation des pouvoirs • Indépendance du Conseil • Durée des mandats • ... | <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la corruption • Indice de démocratie • Liberté de la presse • Pratiques fiscales, • Etc... |

Les OPC (représentant 12 % des encours totaux au 31 décembre 2020) ont également été intégrés en 2019 au périmètre des actifs éligibles à une analyse ESG suite à la finalisation de l'intégration de critères ESG au sein des questionnaires des sociétés de gestion de portefeuille (SGP).

Pour les OPC externes (représentant 1,5 % des encours au 31 décembre 2020), l'exercice de « transparençation » (reconstitution ligne à ligne des fonds détenus dans un portefeuille) est techniquement non réalisable. C'est pourquoi l'équipe de la multigestion intègre l'ESG au travers de deux questionnaires (SGP et fonds) envoyés aux SGP externes.

Des améliorations ont été apportées durant l'année 2020 tant aux questionnaires SGP qu'aux questionnaires de fonds dans le cadre des évolutions réglementaires et du positionnement de Covéa Finance en matière d'ESG :

- Pour les questionnaires SGP : dans le cadre de sa politique ESG, Covéa Finance applique sur ses gestions directes une politique

d'exclusion. Afin que les valeurs présentes dans les portefeuilles de la multigestion puissent s'inscrire le plus possible dans le cadre fixé par cette dernière, nous favorisons au travers de ce critère, les SGP dont la politique d'exclusion converge vers celle de Covéa Finance.

- Pour le questionnaire de fonds : dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, nous décidons de favoriser les portefeuilles ayant une empreinte carbone plus faible que leur indice/univers de comparaison.

Pour les OPC internes (représentant 10,1 % des encours au 31 décembre 2020) gérés par Covéa Finance, une analyse ESG est réalisée à double titre : au travers du même questionnaire SGP que pour les sociétés de gestion externes, qui intègrent des critères ESG et reflètent la robustesse de la démarche ESG de Covéa Finance organisée autour de grands principes (cf partie [1.2.3.2 – Les grands principes](#)) mais aussi et surtout au travers de la transparençation qui permet de reconstituer chaque ligne de fonds détenue et donc de réaliser des analyses ESG au niveau des émetteurs.

→ Focus sur les catégories d'actifs non éligibles à une analyse ESG

Comme présenté en partie « [Périmètre ESG : de quoi parle-t-on ?](#) », environ 14,7 % des actifs gérés par Covéa Finance ne sont pas éligibles à une analyse ESG.

- **Monétaire (12,8 % des encours)** : compte tenu de leur horizon de détention court, les titres monétaires ne sont pas, à ce jour, inclus dans le périmètre éligible à une analyse ESG. Toutefois, l'équipe d'analyse réalise régulièrement des analyses sur les volets Gouvernance et controverses pour les émetteurs de titres monétaires présentant des risques. En 2019, 59 analyses ont été réalisées sur cette classe d'actifs à la suite desquelles sept émetteurs (*i.e.* 12 % des émetteurs analysés) ont été considérés comme non investissables.
- **Supranational (0,9 % des encours)** : les émetteurs supranationaux sont des structures qui, par nature, dépassent les limites des États. Il s'agit par exemple de la Banque européenne d'investissement (BEI), la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) ou encore la Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (Eurofima). Le caractère transnational de ces émetteurs rend impossible l'analyse ESG telle que réalisée pour les émetteurs souverains ; à ce titre, ils ne sont pas inclus au périmètre éligible à une analyse ESG.
- **Liquidités (0,9 % des encours)** : les liquidités, qu'il s'agisse de dollars américains, de livres sterling ou d'euros, sont des instruments de change, ce qui rend non pertinente leur analyse.
- **Futures, Fonds de Capital Investissement (0,1 % des encours)** : les caractéristiques de ces actifs rend leur analyse ESG non pertinente.

2.1.1.2 Mise en œuvre de l'exercice du droit de vote

Posséder une action donne généralement le droit à l'actionnaire de s'exprimer sur la gestion de l'entreprise. L'objectif de l'Assemblée générale est de permettre un dialogue entre les actionnaires et le management. Elle représente le cadre privilégié et prévu par la loi de l'engagement et de la démocratie actionnariale.

Covéa Finance exerce le droit de vote de ses clients en application de sa politique d'Engagement actionnarial (qui remplace et fusionne la politique d'engagement et la politique de vote, en application du Code monétaire et financier). Ce document est accessible sur son site Internet et fait l'objet d'une révision annuelle. Au-delà d'un travail quantitatif réalisé à l'aide d'un prestataire, qui permet une application plus automatisée de la politique de Covéa Finance, un travail d'analyse des résolutions qui peuvent aboutir sur des votes d'opposition (opposition au management et opposition à la politique) ainsi que les résolutions externes est réalisé par les analystes. Ces derniers doivent produire une justification argumentée dans un « Compte rendu de vote » pour les résolutions en question. Ce document est ensuite validé par le responsable de l'équipe d'analyses.

→ Focus sur l'exercice des droits de vote dans un contexte de crise sanitaire

Alors que la Covid-19 progressait, l'ordonnance du 26 mars 2020 est venue conférer un caractère inédit aux Assemblées générales en France, en leur permettant de se tenir à distance et à huis clos. De nombreux autres pays ont également modifié leur réglementation afin de favoriser la tenue des Assemblées générales à distance (ex. Allemagne, Espagne, Italie, Suisse).

Lorsque l'Assemblée générale n'était pas annulée ou reportée, Covéa Finance s'est portée favorable à ce que des dispositions soient prises pour faciliter la participation (ex : vote pour les résolutions visant à intégrer le vote à distance dans les statuts). Mais cela a soulevé de nombreuses questions relatives au respect de la démocratie actionnariale, principe de base que défend Covéa Finance en tant qu'actionnaire minoritaire. En effet, il y a une différence entre un huis clos préenregistré où les actionnaires ne peuvent pas interagir avec le Conseil d'administration (ce qui était le cas pour l'Assemblée générale d'Elior) et les Assemblées générales où il était possible pour les actionnaires de poser des questions en direct (comme pour Vallourec ou Air Liquide).

Les analystes, responsables de l'exercice des droits de vote associés aux détentions en actions de Covéa Finance, avaient déjà pris l'habitude de recourir au vote dématérialisé pour certaines Assemblées générales, et ce, bien avant la crise de la Covid-19. En effet, la dématérialisation permet de gagner en efficacité tout en réduisant le risque d'incident. Avec la crise sanitaire, la grande majorité des Assemblées générales des entreprises, dont Covéa Finance est actionnaire, se sont donc déroulées à huis clos, généralisant ainsi la dématérialisation du vote. Cela n'a pas eu d'impact négatif sur la gestion de la saison des votes par les analystes ESG.

2.1.1.3 Dialogue actionnarial

Outre l'exercice des droits de vote, Covéa Finance considère le dialogue direct avec les entreprises comme un axe primordial de promotion d'une meilleure gouvernance, de pratiques sociales et environnementales plus responsables et d'une transparence accrue.

Covéa Finance a rencontré, à ce titre, 32 entreprises en 2020 et orienté sa démarche d'engagement prioritairement avec les entreprises considérées comme « cœur », c'est-à-dire constituant la base de nos investissements de long terme, et vers les entreprises susceptibles d'être incluses dans les fonds à thématique environnementale ainsi que les fonds labellisés ISR. Covéa Finance distingue les dialogues ayant lieu en amont des Assemblées générales des entreprises qui se focalisent sur des aspects de gouvernance, de ceux prenant place tout au long de l'année et dont les thématiques s'articulent autour des trois piliers.

En 2020, suite à l'évolution de notre politique d'exclusion sur le volet « charbon » durant l'automne, la mise en place de seuils relatifs et la production d'un échéancier a permis d'identifier les entreprises concernées jusqu'à horizon 2040, et ainsi de piloter notre stratégie de désengagement. Sur la base de ces éléments, nous avons identifié les sociétés au sein de notre univers d'investissement concernées par ces seuils et nous leur avons fait parvenir un courrier, les informant du contenu de notre politique d'exclusion, et les enjoignant à progresser dans leur performance environnementale et climatique.

L'ensemble de ces dialogues repose sur une analyse de la performance sociale, environnementale et de gouvernance des entreprises, de leur conformité aux réglementations en vigueur ou à venir et permet, *in fine*, de définir les opportunités, les axes de développement et les risques qui gravitent autour d'un émetteur. Les réponses fournies par les entreprises lors de ces dialogues sont ensuite intégrées à l'analyse ESG d'un émetteur et contribuent à son appréciation.

2.1.1.4 Mise en œuvre de la politique d'exclusion concernant toutes les classes d'actifs

La politique d'exclusion de Covéa Finance est publiée sur son site Internet (www.covea-finance.fr). Elle fait l'objet d'une révision annuelle. En 2020, la politique d'exclusion a été revue à l'automne pour renforcer son volet « charbon » (voir encadré ci-dessous).

Afin de garantir l'application de cette politique, Covéa Finance s'appuie sur un mode opératoire qui repose sur :

- l'identification des entreprises exposées à l'un des secteurs exclus avec le recours à un prestataire spécialisé ;
- le blocage des ordres d'achat sur les éventuels titres concernés dans notre Système d'information ;
- un contrôle périodique des portefeuilles et une révision trimestrielle de la liste des titres exclus.

De manière plus générale, Covéa Finance privilégie le dialogue actionnarial avec les entreprises, plutôt que l'exclusion, comme axe de promotion de pratiques plus responsables dans une démarche constructive d'accompagnement.

→ Focus sur l'exclusion du charbon

Rappel des grandes étapes de l'exclusion du charbon thermique de Covéa Finance :

- En 2018, nous avons vendu tous les titres qui étaient sur la liste des 120 développeurs de la *Global Coal Exit List* pour environ 11 millions d'euros.
- En 2019, nous avons formalisé une rubrique « charbon » dans notre politique d'exclusion
- En 2020, lors de la révision annuelle de nos politiques dont la politique d'exclusion, nous avons introduit un renforcement sur le charbon avec l'introduction de seuils en absolu ainsi qu'un tableau de sortie jusqu'en 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour les pays hors OCDE.

Depuis trois ans, l'impact de la mise en place d'un volet « charbon » s'est traduit par la sortie de quelques titres pour environ 11 millions d'euros. Le dernier renforcement de ce volet en fin d'année 2020 a donné lieu à la cession de titres pour un montant très limité de 1,7 million d'euros sur un énergéticien. À titre de comparaison, les assureurs français ont dû désinvestir au total 1,3 milliards d'euros en 2018 et 2019 selon des informations fournies par la FFA.

Covéa Finance s'engage, conformément à sa Politique d'exclusion, à exclure en lien avec la thématique du charbon :

a. Sur des seuils relatifs :

- Pour les énergéticiens dont la production d'électricité est générée à partir de charbon, et/ou dont les capacités installées sont alimentées par du charbon (i.e. charbon thermique) ;
- pour les entreprises (y compris extracteurs) générant une part de leur chiffre d'affaires grâce au charbon.

Dans les deux cas, Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements, par un abaissement progressif des seuils, les énergéticiens et entreprises (y compris extracteurs) comme précisé ci-dessous :

| | | Palier 1 | Palier 2 | Palier 3 |
|-----------|------|----------|----------|-------------|
| OCDE | 2020 | | | 2030 |
| | 30 % | 15 % | | 0 % |
| Hors OCDE | 2020 | | 2030 | 2040 |
| | 30 % | 20 % | 10 % | 0 % |

Exemple zone OCDE : Covéa Finance exclura à compter de 2025 les entreprises générant plus de 15% de leur chiffre d'affaires grâce au charbon.

Exemple hors zone OCDE : Covéa Finance exclura à compter de 2025 les énergéticiens dont 20 % ou plus de la production d'électricité est générée à partir de charbon.

Un échéancier produit en interne permet d'identifier les entreprises concernées jusqu'à horizon 2040 et de piloter notre stratégie de désengagement.

b. Sur des seuils en absolu :

- Pour les énergéticiens disposant de plus de 5GW de capacités installées alimentées par du charbon (i.e. charbon thermique) ;
- pour les extracteurs disposant de capacités d'extraction supérieures à 10 mégatonnes.

Pour les seuils en absolu, les exclusions s'appliquent à compter de la publication de la politique d'exclusion.

Pour les seuils relatifs et absolus, peuvent être conservés en portefeuille les émetteurs qui ont pris des engagements clairs et publics de réduction en-dessous de ces seuils à horizon 2025.

Pour ces derniers, Covéa Finance vérifiera, dans le cadre d'un dialogue actionnarial, la réduction de leur exposition charbon et le respect de leurs engagements au moins une fois par an.

c. Entreprises les plus actives en termes de développement de nouvelles capacités charbon

Les 120 entreprises identifiées comme les plus actives en termes de développement de nouvelles centrales à charbon (liste nommée « *Coal Plant Developers* », publiée par l'ONG allemande Urgewald et accessible ici : <https://coalexit.org/index.php/database>).

2.1.1.5 Contribution à la transition énergétique et à la lutte contre le réchauffement climatique

L'intérêt commun des investisseurs et des entreprises est de travailler ensemble afin que cette transition puisse s'opérer sans rupture qui risquerait d'induire des chocs économiques et des pertes de valeur considérables tant pour les entreprises et leurs salariés que pour les investisseurs et leurs clients. C'est cette approche globale, graduelle et déterminée de l'ESG qui est au cœur de la démarche de Covéa Finance.

En matière environnementale, Covéa Finance a fait le choix de publier sur la majeure partie de ses actifs une intensité carbone. Cette vision à un instant T est complétée par une vision dynamique grâce à la publication d'une trajectoire 2 °C pour les émetteurs privés (actions et crédit).

Le choix de l'intensité carbone comme indicateur climat est le résultat final de l'analyse développée par notre société afin de pouvoir répondre aux deux objectifs climatiques du décret d'application de l'article 173-VI de la LTECV à savoir :

- la gestion du risque climatique (risques physiques et risques de transition) ;
- la contribution aux objectifs nationaux et internationaux de limitation du réchauffement climatique.

L'intensité carbone est également un outil de suivi en interne, comme indicateur d'évolution de la transition énergétique. Cet indicateur est utilisé dans la grille d'appréciation des émetteurs souverains depuis 2017 et sa pondération a été renforcée dans le cadre de la refonte de cette grille en 2018. Pour les émetteurs privés, cet indicateur est systématiquement suivi pour situer la performance de l'entreprise étudiée par rapport à l'intensité carbone moyenne de ses pairs.

En 2020, Covéa Finance a également fait le choix de calculer l'empreinte carbone de ses poches Actions et Obligations privées afin d'anticiper les futures exigences réglementaires et de perfectionner son reporting carbone.

2.1.1.6 Développement de produits et actifs directement liés à l'ESG

Covéa Finance gère à fin 2020 deux fonds détenant le label ISR :

- **Covéa Flexible ISR**, labellisé en 2019, anciennement nommé Covéa Sélectif, qui s'adapte aux différentes configurations de marché et est flexible entre actions et produits de taux ;
- **Covéa Actions Solidaires**, labellisé en 2018, un fonds d'investissement engagé pour soutenir des initiatives sociales et solidaires.

L'ambition essentielle du label ISR soutenue par les pouvoirs publics est de distinguer des fonds d'investissement investis auprès d'émetteurs dont la stratégie et les pratiques de gestion répondent aux enjeux de développement durable. L'obtention de ce label vient reconnaître officiellement le caractère ISR de ce fonds, impliquant une réduction systématique et contraignante de l'univers d'investissement, et au terme d'un processus d'audit strict effectué par un organisme certificateur indépendant.

Covéa Finance investit également dans des « obligations vertes », constituant un instrument de financement qui prend de l'importance et a développé une méthodologie d'analyse et de suivi de ces instruments au moment de la souscription puis de manière régulière tous les ans.

2.1.2 Résultats

2.1.2.1 Analyses ESG

Au cours de l'exercice 2020, sur le périmètre des émetteurs de titres privés, 53 études ont été réalisées. Ces analyses portent de manière approfondie sur les trois piliers E, S et G et intègrent une appréciation de la contribution de l'émetteur aux Objectifs de Développement Durable (ODD), ainsi qu'une analyse de la performance carbone de l'émetteur par rapport à ses pairs. Un nouveau format a été créé au cours de l'année (« Le Point Controverses »). Ainsi, 158 émetteurs supplémentaires ont pu être couverts.

Par ailleurs, des notations spécifiques sont effectuées pour nos quatre fonds à thématique environnementale, de façon à apprécier les impacts environnementaux directs ou indirects de l'entreprise en lien avec la thématique du fonds ainsi que les engagements pris et communiqués par l'entreprise. En plus des nouvelles notations découlant des besoins de la gestion, les notations existantes sont à mettre à jour tous les deux ans, conformément à notre propre mode opératoire. Pour les quatre fonds réunis, 184 notations ont été réalisées en 2020.

2.1.2.2 Indicateurs climat et contribution à la transition énergétique

AVERTISSEMENT :

Attention les données ci-dessous, bien que provenant de sources externes considérées comme fiables, sont à prendre avec la plus grande précaution. En effet, leurs calculs se fondent sur des facteurs d'émission comprenant des marges d'incertitudes ; en outre les émetteurs concernés peuvent être présents sur plusieurs secteurs, d'où un risque de manque d'homogénéité. L'AMF, dans son troisième rapport sur les approches extra-finan-

cières dans la gestion collective (décembre 2020) évoque en effet « de fortes limites méthodologiques » ainsi qu'une utilisation « dans un contexte scientifique reposant lui-même sur de nombreuses approximations » (paragraphe 4.2.2, page 76) Enfin, ces informations de transparence ex-post ne doivent en aucun cas être considérées comme des promesses de notre part.

2.1.2.2.1 Principes

Covéa Finance a fait le choix de publier l'intensité carbone et l'empreinte carbone de ses portefeuilles. L'intensité carbone d'une entreprise en portefeuille (Actions ou Obligations privées) correspond aux émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et autres gaz à effet de serre de l'entreprise, rapportées à son chiffre d'affaires (CA). Les lignes du portefeuille sont ensuite agrégées en fonction du poids de chaque entreprise au sein du portefeuille.

De façon similaire, on calcule l'intensité carbone d'un État (Obligations souveraines) en rapportant les émissions de gaz à effet de serre au produit intérieur brut (PIB), c'est-à-dire la valeur totale de la production de richesse au sein du pays. Pour cette catégorie d'actifs, Covéa Finance considère les émissions de gaz à effet de serre nationales du secteur public et les émissions importées sans soustraire les émissions exportées. Le choix d'une approche conservatrice majorant mécaniquement ces émissions de gaz à effet de serre a été privilégié.

Enfin, l'empreinte carbone d'un portefeuille (Actions ou Obligations privées) correspond à la somme du montant des investissements dans chaque émetteur rapporté au total du passif de la société et multiplié par les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et autres gaz à effet de serre de l'entreprise. Cet indicateur est, soit rapporté à la valeur de marché du portefeuille à la fin de l'exercice concernée, soit publié en valeur absolue (tCO₂), soit rapporté à la valeur de marché du portefeuille (tCO₂/M€ investi).

| | Entreprises dont Actions et Obligations privées | État dont Obligations souveraines | Entreprises dont Actions et Obligations privées |
|-------------|---|--|--|
| Formule | $\sum_n^i \frac{\text{Poids de l'émetteur } i \text{ dans le portefeuille}}{\text{Chiffre d'affaires de l'émetteur } i} \times \frac{\text{Émissions GES de l'émetteur } i}{\text{Chiffre d'affaires de l'émetteur } i}$ | $\sum_n^i \frac{\text{Poids de l'émetteur } i \text{ dans le portefeuille}}{\text{PIB de l'émetteur } i} \times \frac{\text{Émissions GES de l'émetteur } i}{\text{PIB de l'émetteur } i}$ | $\sum_n^i \frac{\text{investissement total du passif de la société}}{\text{valeur de marché du portefeuille}_t} \times \frac{\text{émissions}_t}{1\ 000\ 000}$ |
| Explication | Émissions de gaz à effet de serre (GES) rapportées au chiffre d'affaires de l'entreprise (tonnes d'équivalent CO ₂ par M€ de CA), pondérées par le poids de l'émetteur dans le portefeuille en termes de valorisation. | Émissions de GES territoriales et importées rapportées au PIB (tonnes d'équivalent CO ₂ par M€ de PIB). Comprend les émissions domestiques, exportées et les émissions importées. | Les émissions financées (CO ₂ /M€ investi) : elles représentent l'empreinte carbone du portefeuille normalisé par M€ investi. |

Source : Covéa Finance

2.1.2.2.2 Résultats généraux

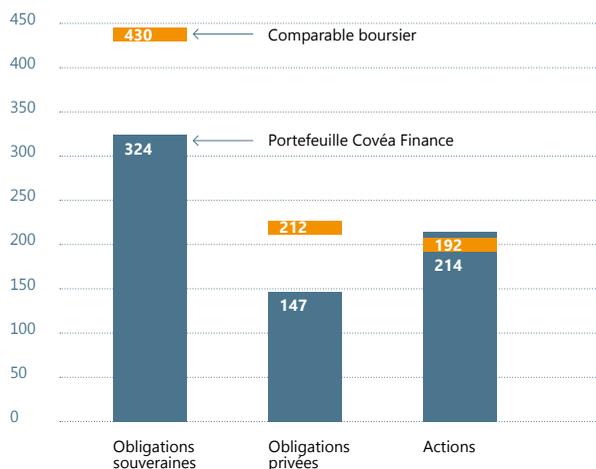
NB : Le comparable boursier présenté dans les différents graphiques ci-dessous, tel que fourni par notre prestataire le London Stock Exchange Group (ex-Beyond Ratings), correspond aux membres de l'OCDE pour la poche Obligations souveraines, et à des indices boursiers comparables pour les poches Actions et Obligations privées (FTSE Developed pour la poche Actions et le Markit IBOXX Corporate Bonds pour la poche Obligations privées).

Intensité carbone

La publication a été faite séparément entre les résultats des calculs « Entreprises » (poches Actions et Obligations privées) et « Souverains » (poche Obligations souveraines) et non pas un résultat fusionné, car le dénominateur du calcul est différent – il s'agit du chiffre d'affaires pour les Entreprises et du PIB (périmètre courant) pour les Obligations souveraines.

Intensité carbone par poche d'actifs

(en tonne eq.CO₂/M€ de CA ou PIB)



Source : London Stock Exchange Group (ex-Beyond Ratings), Covéa Finance

→ Point d'attention

Les résultats des calculs proviennent d'un prestataire externe qui modélise, selon sa propre méthodologie, les données qui ne sont pas publiées par les émetteurs.

2.1.2.2.3 Résultats pour la poche Obligations souveraines

Le portefeuille global de la classe d'actifs des Obligations souveraines affiche au 31 décembre 2020 une intensité carbone de 324 tonnes eq.CO₂/M€ PIB. Cette intensité est en baisse de 9,4 % comparée à l'intensité carbone 2019 (cf. analyse des variations ci-après).

Ce niveau d'intensité demeure inférieur de 25 % par rapport à la zone OCDE. Cet écart favorable pour le portefeuille de Covéa Finance s'explique principalement par la surexposition du portefeuille aux titres émis par l'État français. En effet, la France est l'un des pays européens dont les émissions de gaz à effet de serre rapportées au PIB sont les plus faibles du fait, notamment, de la prépondérance de l'énergie nucléaire, bas carbone par nature, dans son mix énergétique.

Intensité carbone du PIB de la poche Obligations souveraines

(en tonne eq.CO₂/M€ PIB ; € courants)



Source : London Stock Exchange Group (ex-Beyond Ratings), Covéa Finance

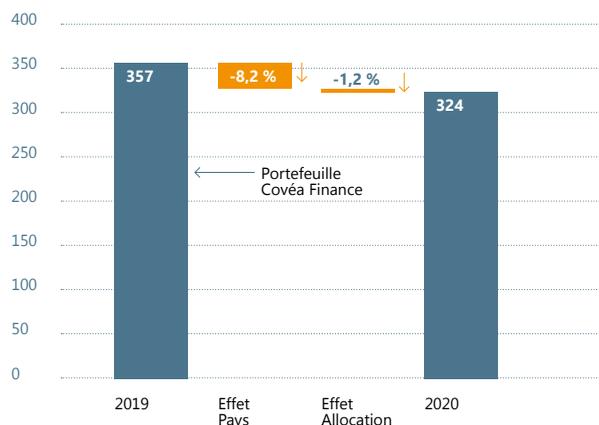
Analyse de la variation entre 2019 et 2020

On distingue deux effets pouvant expliquer la variation de l'intensité carbone de la poche Obligations souveraines :

- **l'effet Allocation** : contribution venant des changements de poids des pays dans le portefeuille en lien avec les décisions d'investissements spécifiques de Covéa Finance ;
- **l'effet Pays** : contribution venant des évolutions liées aux pays eux-mêmes (améliorations ou détériorations annuelles des valeurs à poids constants).

Analyse de la variation de l'intensité carbone de Covéa Finance entre 2019 et 2020 sur la poche Obligations souveraines

(en tonne eq.CO₂/M€ PIB ; € courants)



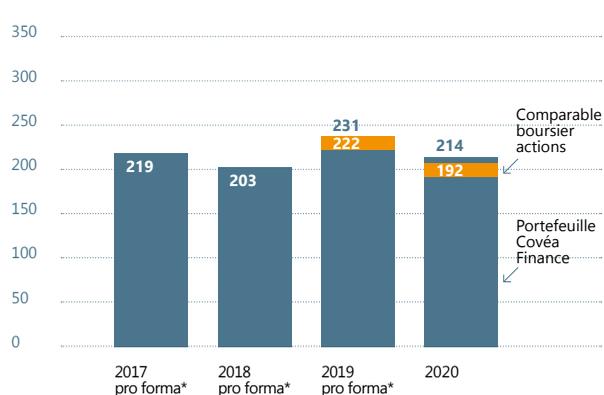
Source : London Stock Exchange Group (ex-Beyond Ratings), Covéa Finance

2.1.2.2.4 Résultats pour la poche Actions

Le portefeuille global de la classe d'actifs des Actions affiche, au 31 décembre 2020, une intensité carbone de 214 tonnes eq.CO₂/M€ de chiffre d'affaires. Ce niveau d'intensité est en baisse de 7 % par rapport à son niveau du 31 décembre 2019 (pro forma) et supérieur de 11 % par rapport au comparable boursier mondial.

Intensité carbone du chiffre d'affaires de la poche Actions

(en tonne eq.CO₂/M€ CA)



Source : London Stock Exchange Group (ex-Beyond Ratings), Covéa Finance

* En 2019, le prestataire London Stock Exchange Group (ex-Beyond Ratings), a effectué plusieurs changements méthodologiques majeurs (non sollicités par Covéa Finance) qui ont entraîné, entre autres, une baisse du taux de couverture de 3 %. Face à cela, Covéa Finance a fait le choix de recalculer l'intensité de la poche Actions pour les années 2017 et 2018 sur la base de la composition des portefeuilles de Covéa Finance en 2017 et 2018 et à partir des intensités des émetteurs pour les années 2016 et 2017 (base de données London Stock Exchange Group 2020). En 2020, des évolutions méthodologiques supplémentaires ont entraîné le calcul d'un pro forma de l'intensité de la poche Actions pour l'année 2019. Les intensités historiques sont différentes de celles publiées par Covéa Finance dans les Rapports ESG passés, mais la méthodologie est homogène avec celle de 2020.

Analyse de l'écart avec le comparable

On distingue deux effets pouvant expliquer l'écart de l'intensité carbone de la poche Actions avec celle du comparable boursier :

- **l'effet d'allocation sectorielle** : écart pouvant être attribué à la différence de composition sectorielle entre le portefeuille de Covéa Finance et le comparable boursier (par exemple le poids du secteur pétrolier plus ou moins important dans le portefeuille de Covéa Finance) ;
- **l'effet de sélection (« stock-picking »)** : écart pouvant être attribué aux décisions d'investissements spécifiques de Covéa Finance, une fois que l'allocation sectorielle a été neutralisée (par exemple au sein du secteur pétrolier, la sélection d'un émetteur plus ou moins carboné dans le portefeuille de Covéa Finance par rapport au comparable boursier).

Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au rapport ESG de Covéa Finance.

Les décisions d'investissement de Covéa Finance (effet de sélection) au sein des secteurs contribuent à augmenter l'intensité carbone du portefeuille par rapport à celle du comparable boursier. Cependant, cet effet n'est cette année pas compensé par l'effet d'allocation sectorielle.

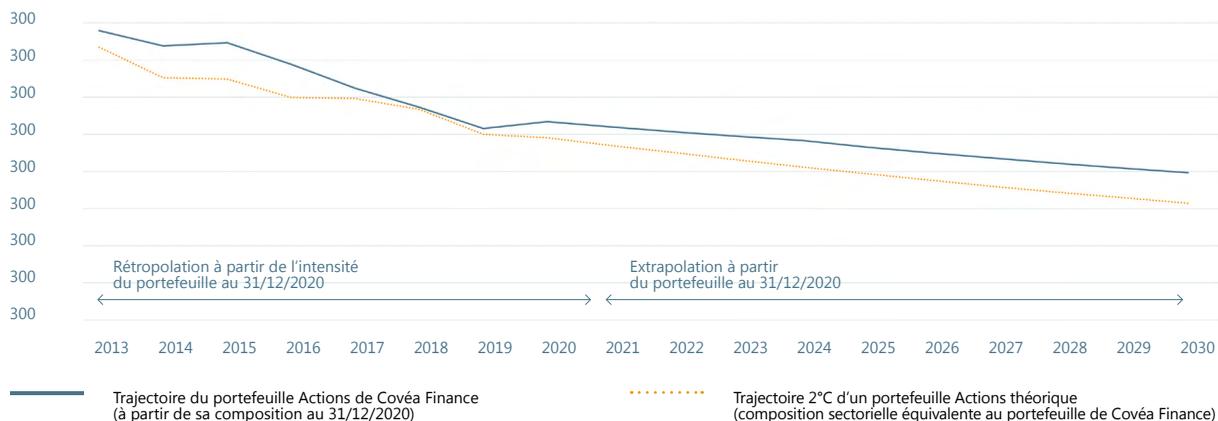
Trajectoire 2 °C

Suite à l'Accord de Paris (premier accord universel juridiquement contraignant en matière de lutte contre le changement climatique) de 2015 (COP21), Covéa Finance a de nouveau souhaité étudier, à titre exploratoire, le positionnement de son portefeuille global par rapport aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique. Une trajectoire de l'intensité carbone du chiffre d'affaires du portefeuille pour les actifs Actions est présentée ci-dessous. Cette courbe est mise en perspective avec une trajectoire théorique d'alignement avec les attentes scientifiques actuelles pour maîtriser la hausse des températures planétaires à 2 °C à horizon 2100. Pour plus de précision sur les méthodes de calcul de ces trajectoires par le prestataire London Stock Exchange Group (ex-Beyond Ratings), se référer au Lexique du Rapport ESG de Covéa Finance.

L'intensité carbone du portefeuille Actions de Covéa Finance décroît dans le temps à la même vitesse que la trajectoire extrapolée qui serait nécessaire pour limiter le réchauffement climatique à 2 °C :

Covéa Finance a rédigé une fiche pédagogique sur la trajectoire permettant la neutralité carbone en 2050.

Trajectoire 2°C du portefeuille Actions de Covéa Finance

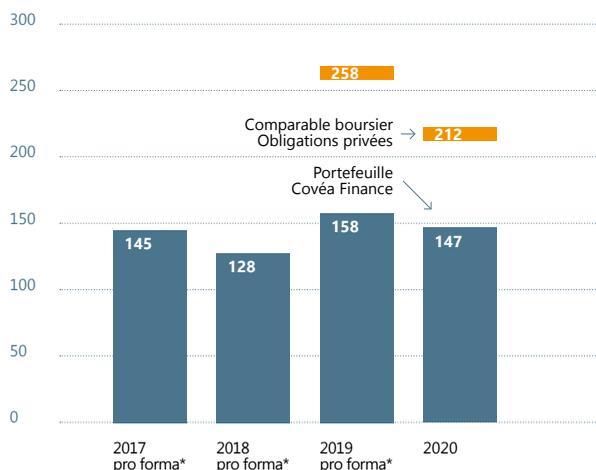


2.1.2.2.5 Résultats pour la poche Obligations privées

Le portefeuille global de la classe d'actifs des Obligations privées affiche au 31 décembre 2020 une intensité carbone de 147 tonnes eq.CO₂/M€ de chiffre d'affaires. Cette intensité est en diminution de 7,2 % par rapport à son niveau du 31 décembre 2019, et inférieure de 31 % au comparable boursier mondial.

Intensité carbone du chiffre d'affaires de la poche Obligations privées

(en tonne eq.CO₂/M€ de CA)



Source : London Stock Exchange Group (ex-Beyond Ratings), Covéa Finance

* En 2019, le prestataire London Stock Exchange Group (ex-Beyond Ratings), a effectué plusieurs changements méthodologiques majeurs (non sollicités par Covéa Finance) qui ont entraîné, entre autres, une baisse du taux de couverture de 3 %. Face à cela, Covéa Finance a fait le choix de recalculer l'intensité de la poche Actions pour les années 2017 et 2018 sur la base de la composition des portefeuilles de Covéa Finance en 2017 et 2018 et à partir des intensités des émetteurs pour les années 2016 et 2017 (base de données London Stock Exchange Group 2020). En 2020, des évolutions méthodologiques supplémentaires ont entraîné le calcul d'un pro-forma de l'intensité de la poche Actions pour l'année 2019. Les intensités historiques sont différentes de celles publiées par Covéa Finance dans les Rapports ESG passés, mais la méthodologie est homogène avec celle de 2020.

Analyse de l'écart avec le comparable

On distingue deux effets pouvant expliquer l'écart de l'intensité carbone de la poche Obligations privées avec celle du comparable :

- l'effet d'allocation sectorielle
- l'effet de sélection (« *stock-picking* »)

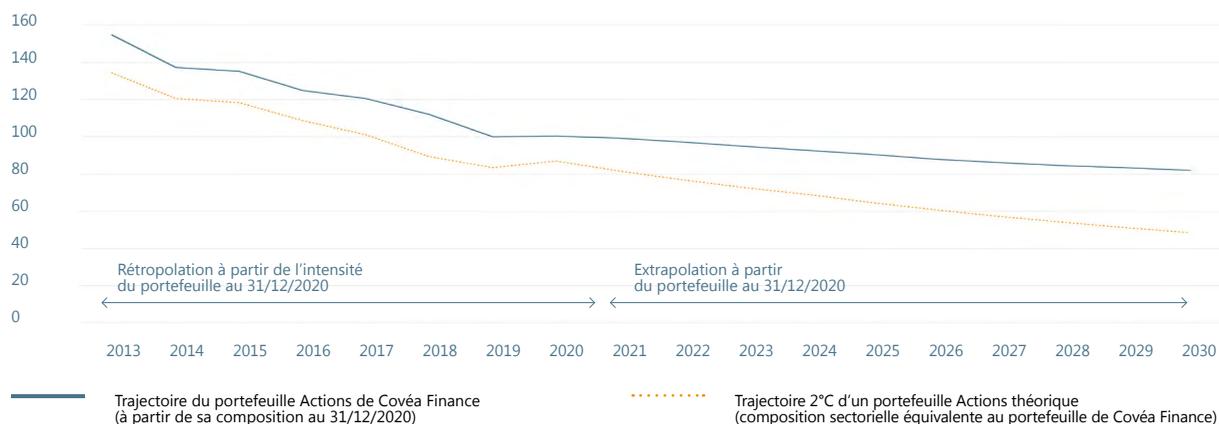
L'effet d'allocation sectorielle est défavorable pour la poche Obligations privées. Cependant, cet effet est largement compensé par les décisions d'investissement de Covéa Finance (effet de sélection) au sein des secteurs. Cela contribue à augmenter l'intensité carbone du portefeuille par rapport à celle du comparable boursier.

Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au Rapport ESG de Covéa Finance.

Trajectoire 2 °C

L'intensité carbone du portefeuille Obligations privées de Covéa Finance décroît dans le temps plus vite que la trajectoire extrapolée qui serait nécessaire pour limiter le réchauffement climatique à 2 °C :

Trajectoire 2°C du portefeuille Obligations privées de Covéa Finance



Source : London Stock Exchange Group (ex-Beyond Ratings), Covéa Finance

Empreinte carbone

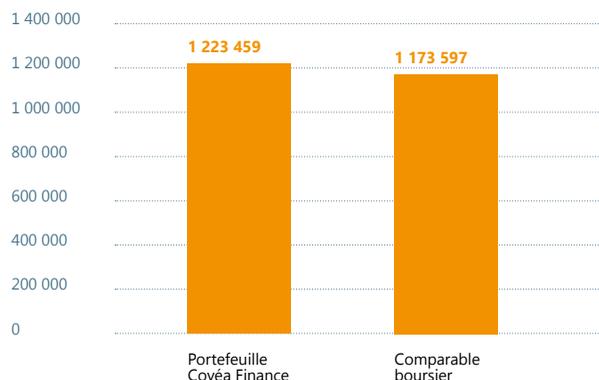
La publication a été faite uniquement sur les résultats des calculs « Entreprises » (poches Actions et Obligations privées) et non pas sur les « Souverains » (poche Obligations souveraines), car la méthodologie de calcul de l'empreinte carbone telle qu'utilisée par Covéa Finance (cf. 2.1.2.2.1 Principes) ne permet pas d'intégrer cette catégorie d'actifs. De même, étant donné qu'il s'agit du premier exercice exploratoire de publication de l'empreinte carbone, les résultats présentés ci-dessous ne concernent que la comparaison avec les comparables boursiers par poche d'actifs.

2.1.2.2.6 Résultats pour la poche Actions

Le portefeuille global de la classe d'actifs des Actions affiche, au 31 décembre 2020, une empreinte carbone de 1 223 459 tonnes eq.CO₂. Cette empreinte est supérieure de 4 % au comparable boursier mondial.

Empreinte carbone de la poche Actions

(en tonne eq.CO₂)



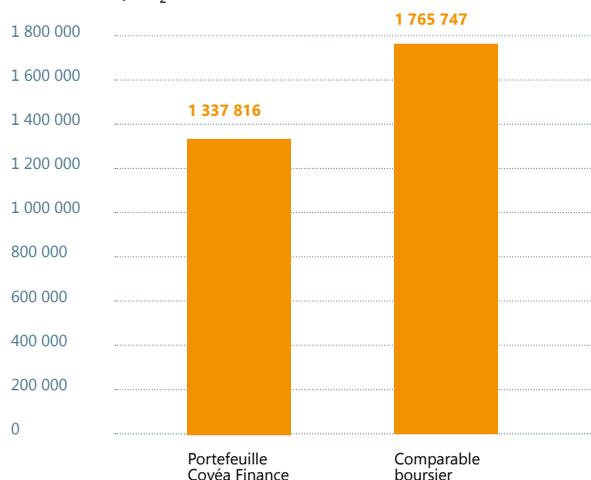
Source : London Stock Exchange Group (ex-Beyond Ratings), Covéa Finance

2.1.2.2.7 Résultats pour la poche Obligations privées

Le portefeuille global de la classe d'actifs des Obligations privées affiche, au 30 décembre 2020, une empreinte carbone de 1 337 816 tonnes eq.CO₂. Cette empreinte est inférieure de 24 % au comparable boursier mondial.

Empreinte carbone de la poche Obligations privées

(en tonne eq.CO₂)

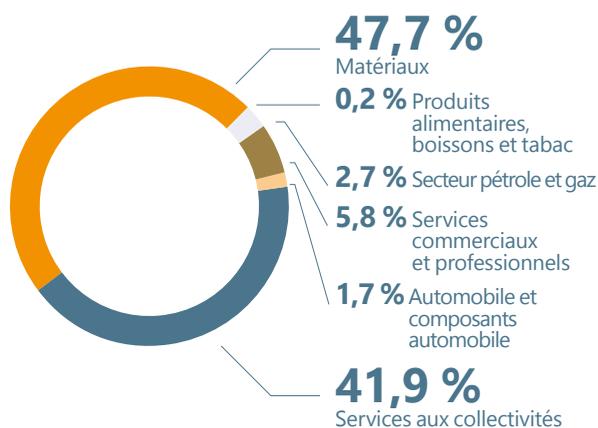


Source : London Stock Exchange Group (ex-Beyond Ratings), Covéa Finance

Les expositions aux entreprises et aux secteurs à forte intensité carbone

En 2020, Covéa Finance a fait le choix de communiquer le poids et la répartition des 25 sociétés les plus émettrices en CO₂ présentes dans son portefeuille Actions (au 31 décembre 2020). Ces 25 sociétés représentent 9 % de la poche Actions, soit 903 millions d'euros. Parmi ces entreprises, le secteur (selon la nomenclature GICS 2) directement lié aux énergies fossiles (pétrole et gaz) représente 2,7 % soit 24 millions d'euros.

Répartition par secteur GICS 2



Source : London Stock Exchange Group (ex-Beyond Ratings), Covéa Finance.

→ Focus sur les secteurs à forte intensité carbone

Le contexte de la taxonomie environnementale européenne :

La « taxonomie », ce système de classification des activités considérées comme « vertes », est un pilier central du plan d'action pour la finance durable de la Commission européenne. Son entrée en application est prévue par étapes à partir de 2021.

Cependant, Covéa Finance a fait le choix de prendre les devants et d'envisager dès aujourd'hui les implications sur ses pratiques ESG et la gestion de ses portefeuilles d'actifs, notamment en estimant son exposition aux secteurs à forte intensité carbone.

Estimation de l'exposition aux secteurs à forte intensité carbone : Pour la première fois en 2019 et à titre exploratoire, Covéa Finance a publié la part du portefeuille géré exposée aux secteurs à forte intensité carbone.

Les secteurs à forte intensité carbone comprennent :

- **le secteur de l'énergie** dont la distribution de gaz ou encore les équipements et services pétroliers ;
- **le secteur des matériaux** dont la chimie spécialisée, les matériaux de construction ou encore les aciéristes ;
- **le secteur des transports** dont les constructeurs automobiles, le transport maritime ou encore les compagnies aériennes.

Nous avons obtenu les résultats suivants :

- **Actions :** La part de la poche Actions exposée aux secteurs à forte intensité carbone est de 24 %. Elle se trouve à un niveau supérieur de 10 % à celle du comparable boursier. Cela s'explique principalement par une surexposition aux secteurs des matériaux et de l'énergie.
- **Obligations privées :** La part de la poche Obligations privées exposée aux secteurs à forte intensité carbone est de 22 %. Elle se trouve à un niveau légèrement inférieur à celle du comparable boursier.

Exercice exploratoire du calcul de la température d'un de nos portefeuilles

En 2020, trois prestataires auxquels nous avons fait parvenir l'inventaire de l'un de nos fonds ont été sollicités, afin qu'ils calculent chacun la température de ce même portefeuille, à titre exploratoire :

| | Estimation de la température |
|---------------|------------------------------|
| Prestataire 1 | 2,2°C |
| Prestataire 2 | Entre 1,5 et 1,75°C |
| Prestataire 3 | Entre 2,8 et 3°C |

Seuls les scopes 1 et 2 sont considérés dans le calcul de la température et les prestataires prennent en compte les objectifs des entreprises en matière de réduction des émissions de CO₂. Cet exercice pourra être répété, affiné et étendu à l'ensemble des fonds gérés par Covéa Finance, lors des prochains exercices.

Les importantes variations d'un prestataire à l'autre invitent à la plus grande prudence sur les chiffres indiqués, et à la plus grande vigilance sur les différences potentielles de méthodologie et d'hypothèses de calcul.

Produits thématiques ESG, ISR et obligations vertes au 31 décembre 2020

| Fonds à thématique environnementale | Actif net au 29/12/2017 | Actif net au 31/12/2018 | Actif net au 31/12/2019 | Actif net au 31/12/2020 |
|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Covéa Aeris | NA ¹ | 47,1 M€ | 86,6 M€ | 118,5 M€ |
| Covéa Aqua | | 45,5 M€ | 69,7 M€ | 99,1 M€ |
| Covéa Solis | | 46,5 M€ | 70,4 M€ | 110,7 M€ |
| Covéa Terra | | 45,2 M€ | 67,7 M€ | 123,7 M€ |
| Sous-total | NA¹ | 184,3 M€ | 294,4 M€ | 451,9 M€ |
| Fonds labélisés ISR | Actif net au 29/12/2017 | Actif net au 31/12/2018 | Actif net au 31/12/2019 | Actif net au 31/12/2020 |
| Covéa Actions Solidaires | 14,9 M€ | 18,9 M€ | 24,3 M€ | 32,5 M€ |
| Covéa Flexible ISR | NA ² | NA ² | 116,1 M€ | 166,2 M€ |
| Sous-total | 14,9 M€ | 18,9 M€ | 140,4 M€ | 198,7 M€ |
| Autre type d'actifs | Actif net au 29/12/2017 | Actif net au 31/12/2018 | Actif net au 31/12/2019 | Actif net au 31/12/2020 |
| Obligations vertes | 549 M€ | 903 M€ | 1 551 M€ | 1 588 M€ |
| En % des encours totaux | 0,6 % | 0,9 % | 1,6 % | 1,6 % |

¹ Les fonds à thématique environnementale ont été créés en 2018, ce qui explique l'absence d'encours à fin 2017.

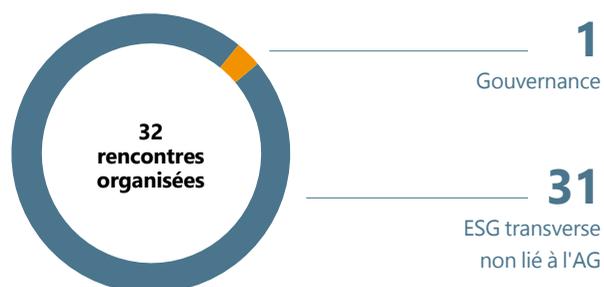
² Le fonds Covéa Flexible ISR a été labellisé en mars 2019, ce qui explique l'absence d'encours à fin 2017 et fin 2018.

2.1.2.3 Mise en œuvre du dialogue actionnarial

Les dialogues réalisés par Covéa Finance se divisent en deux catégories : d'une part les dialogues pré-Assemblées générales, qui traitent uniquement de gouvernance (et donc du pilier G) et

sont focalisés sur l'analyse des résolutions à venir. D'autre part, les dialogues ESG transverses, qui traitent équitablement des trois piliers E, S et G.

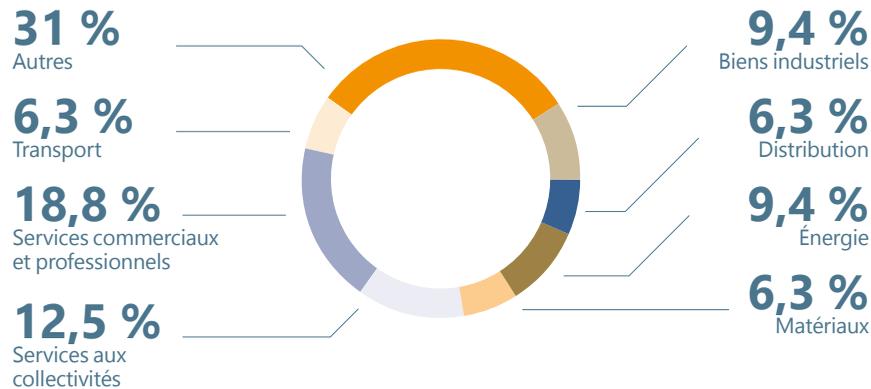
Nombre de rencontres organisées avec des émetteurs en 2020



Lors de son exercice de dialogue actionnarial, Covéa Finance sélectionne les entreprises rencontrées en fonction de trois critères : leur poids dans les portefeuilles, leur présence dans les fonds à thématique environnementale et les fonds labélisés ISR ou leur exposition à des risques particulièrement significatifs. En 2020, les échanges de Covéa Finance se sont particulièrement focalisés sur les entreprises des secteurs des services commerciaux et professionnels, de biens industriels et de services aux collectivités.

Source : Covéa Finance.

Nombre de dialogues par secteur d'activité



Source : Covéa Finance.

Covéa Finance identifie les enjeux ESG les plus significatifs pour chaque entreprise rencontrée. Les thématiques de gouvernance sont celles qui sont le plus souvent abordées du fait des nombreux dialogues pré-AG organisés. Le changement climatique et la transition énergétique font aussi partie des thèmes récurrents, en particulier dans le cadre des échanges avec des entreprises pré-

sentes dans les fonds à thématique environnementale. Enfin, les relations que chaque entreprise entretient avec ses fournisseurs ont constitué un axe important de nos échanges, en lien avec la loi sur le devoir de vigilance des entreprises donneuses d'ordre du 21 février 2017, qui vise à étendre la responsabilité des multinationales vis-à-vis de leur chaîne d'approvisionnement.

→ Focus sur notre engagement actionnarial

En lien avec l'évolution de notre politique d'exclusion du charbon, Covéa Finance a mené fin 2020 une campagne d'engagement auprès d'un certain nombre d'entreprises.

En novembre 2020, nous émettions une mise à jour (à effet immédiat) de notre politique d'exclusion concernant le charbon : il s'agissait pour nous de préciser, outre les seuils absolus, des seuils relatifs, pour les énergéticiens et pour les entreprises (y compris les extracteurs), mais aussi de produire un échéancier permettant d'identifier les entreprises concernées jusqu'à horizon 2040, et de piloter notre stratégie de désengagement.

Sur la base de ces éléments, 74 sociétés au sein de notre univers d'investissement ont été identifiées, concernées par ces seuils et situées partout dans le monde : Australie, Canada, Chine, États-Unis, Japon, etc. mais également en Europe (Allemagne, Danemark, Espagne, France, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse,...). Nous leur avons fait parvenir un courrier, les informant du contenu de notre politique d'exclusion, et les enjoignant à progresser dans

leur performance environnementale et climatique, mais aussi à adopter une démarche constructive de dialogue actionnarial, et enfin à faire preuve de davantage de transparence dans leur communication des données.

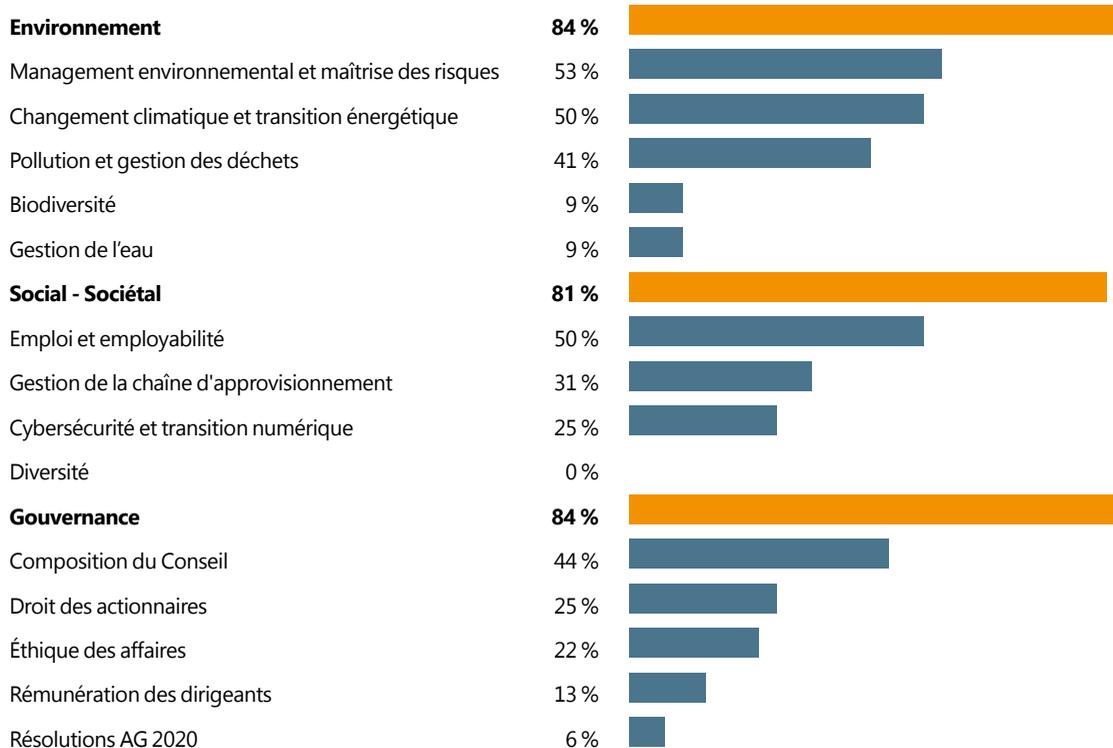
À l'heure de la publication de ce rapport les réponses reçues sont en cours de traitement et ne manqueront pas d'être prises en compte dans nos réflexions et dans nos futurs dialogues actionnaires.

En 2020, Covéa Finance a également mené une campagne d'engagement collectif en lien avec le CDP ex « Carbon Disclosure Project ».

En juin 2020, nous avons contacté trois sociétés qui représentent des poids importants au sein de nos investissements : Safran, Alstom et Nestlé, afin de les sensibiliser à la gestion des ressources, en particulier l'eau et les forêts, et leur transparence dans la communication des informations sur ces données. Cette campagne s'était par la suite poursuivie par un dialogue actionnarial avec la société Nestlé.

Thématiques abordées lors des dialogues en 2020

(% des entretiens dans le cadre desquels la thématique a été abordée)



Source : Covéa Finance

→ En pratique

Dialogue actionnarial avec Veolia

Au vu des actualités concernant la gouvernance pré-AG du groupe et des enjeux du secteur des services aux collectivités, Covéa Finance a échangé avec Veolia sur les thématiques suivantes :

- Plafonnement de l'âge des administrateurs (plans de succession des administrateurs ayant plus de 70 ans) ;
- Intégration post-AG de la raison d'être (votée lors de l'AG 2019). Focus sur la proposition de rémunération variable 2020 et le rôle de l'administratrice référente
- Renouvellement des Commissaires aux Comptes ;

Dialogue actionnarial avec Linde

Les opérations de fusions/acquisitions ont un impact fort sur la performance extra-financière des entreprises et encore plus en temps de crise sanitaire. À titre d'exemple, Covéa Finance a dialogué avec Linde sur les sujets suivants :

- Homogénéisation du reporting extra-financier en intégrant l'ensemble des anciennes structures ;
- restructuration du Groupe et gestion du capital humain ;
- équilibre des pouvoirs entre ex-LINDE AG et ex-PRAXAIR, tant au niveau du Conseil que de la direction exécutive.

2.1.2.4 Exercice du droit de vote

En 2020, Covéa Finance a voté à 99 % des Assemblées générales des sociétés identifiées comme prioritaires dans son périmètre de vote, ce qui correspond à 58 Assemblées générales sur l'exercice et à près de 1 110 résolutions.

Un vote négatif a été exercé pour plus de 193 résolutions. Un vote négatif correspond à un vote d'opposition, c'est-à-dire à un vote CONTRE une résolution agréée par le Conseil d'administration, mais aussi à un vote POUR une résolution non agréée par le Conseil.

Les votes négatifs ont essentiellement été exercés pour des résolutions ayant trait aux sujets suivants :

- la rémunération des dirigeants, par exemple les indemnités de départ déguisées en cas de départ volontaire d'un dirigeant, les indemnités de non-concurrence en cas de départ en retraite, le manque de transparence sur les éléments variables composant la rémunération, etc. ;
- des autorisations d'opérations en capital considérées comme un dispositif anti-OPA :

- la nomination de membres du Conseil d'administration ou de surveillance, notamment lorsque les taux d'indépendance du Conseil ne sont pas jugés satisfaisants.

Le rapport des votes plus détaillé est disponible sur www.covea-finance.fr (voir Rapport annuel 2020).

2.1.2.5 Synthèse des rapports ESG des fonds ouverts

Des rapports ESG dédiés ont été formalisés pour les OPC ouverts de Covéa Finance dont l'encours au 31 décembre 2020 était supérieur à 500 millions d'euros, ainsi que pour les fonds à thématique environnementale. Quelques éléments clés de ces fonds sont repris dans les deux tableaux présentés ci-dessous.

Les fonds ISR ne font pas l'objet d'un rapport ESG dédié, mais d'un Code de transparence ainsi que d'un rapport d'impact qui sont publiés de manière séparée.

L'intégralité de ces rapports est disponible sur www.covea-finance.fr.

Fonds ouverts dont l'encours est supérieur à 500 M€

| Fonds | Actif net au 31/12/2020 | Poids dans les encours de Covéa Finance | Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone* | Intensité carbone (Teg.CO ₂ /M€ de chiffre d'affaires ou de PIB) |
|------------------------------|-------------------------|---|--|--|
| Covéa Actions Investissement | 512 026 339 € | 0,51 % | 99 % | 162 |
| Covéa Actions Monde | 577 088 974 € | 0,58 % | 98 % | 174 |
| Covéa Sécurité | 1 698 818 776 € | 1,70 % | 12 % | 256 |
| Covéa Profil Équilibre | 870 304 048 € | 0,87 % | 1 % | Non significatif car < 10 % des encours sont inclus dans le périmètre de calcul de l'intensité carbone |
| Covéa Profil Dynamique | 655 129 421 € | 0,65 % | 0 % | |
| Covéa Multi-Europe | 651 233 914 € | 0,65 % | 0 % | |
| Covéa Multi-Monde | 533 627 200 € | 0,53 % | 0 % | |

Source : Covéa Finance.

Ne sont pas couvertes par le calcul de l'intensité carbone les catégories suivantes : Monétaire, Capital Investissement, OPC, Liquidités et Futures.

Fonds à thématique environnementale

| Fonds | Actif net au 31/12/2020 | Poids dans les encours de Covéa Finance | Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone* | Intensité carbone (Teq.CO ₂ /M€ de chiffre d'affaires ou de PIB) |
|-------------|----------------------------|---|--|---|
| Covéa Aeris | 118 490 950 € | 0,12 % | 97 % | 62 |
| Covéa Aqua | 99 068 621 € | 0,10 % | 96 % | 167 |
| Covéa Solis | 110 690 444 € | 0,11 % | 96 % | 329 |
| Covéa Terra | 123 682 439 € | 0,12 % | 97 % | 273 |

Source : Covéa Finance.

Ne sont pas couvertes par le calcul de l'intensité carbone les catégories suivantes : Monétaire, Capital Investissement, OPC, Liquidités et Futures.

À des fins de comparaison, rappelons que l'intensité carbone de la classe d'actif « Actions » de Covéa Finance s'élève, à fin 2020, à 214 tonnes équivalent CO₂ par millions d'euros de chiffre d'affaires. L'intensité carbone du fonds Covéa Solis est à cet égard élevée. En effet, contrairement au fonds Covéa Aeris, il ne s'agit pas d'un fonds de décarbonation. Covéa Solis est un fonds contribuant à la tran-

sition énergétique. L'une des thématiques du fonds a trait aux énergies fossiles de transition et le fonds est à ce titre investi dans certaines sociétés cotées ayant une intensité carbone élevée (énergéticiens engagés dans une transition vers les énergies bas carbone ou — de façon transitoire — vers des énergies fossiles moins carbonées, dites « de transition »).

2.2 Immobilier

2.2.1 Méthodologie

2.2.1.1 Principe d'analyse ESG

Pour Covéa Immobilier, les critères majeurs d'analyse sont la diminution des consommations énergétiques et de son empreinte carbone, tout en maîtrisant les coûts d'investissement nécessaires pour les obtenir. À cet effet, un suivi de ces consommations et des investissements environnementaux a été mis en place.

Afin de mesurer les efforts réalisés sur le critère environnemental, Covéa Immobilier a fait le choix de publier l'empreinte carbone des immeubles de placement qu'il gère.

2.2.1.2 Informations utilisées pour l'analyse

Les informations utiles aux analyses sont issues des bases de données des fournisseurs et des outils de contrôle de gestion interne. Les annexes environnementales signées sur l'ensemble des baux de bureaux et de commerces d'une surface supérieure à 1 000 m² ont vocation à sensibiliser les locataires aux économies d'énergie, d'eau, et à la réduction des déchets.

2.2.1.3 Contribution à la transition énergétique et à la lutte contre le réchauffement climatique

En matière environnementale, Covéa Immobilier réalise tous les ans un bilan de gaz à effet de serre des immeubles de placement dont il est le gérant pour le compte des sociétés du Groupe. L'objectif est de réduire la consommation énergétique sur les immeubles restructurés et labellisés de 40 % sur les cinq usages réglementaires et de s'inscrire dans une démarche vertueuse afin de se mettre en conformité avec les exigences stipulées par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. À ce titre, un projet d'ampleur « Économie d'Énergie Tertiaire » a été structuré et mis en œuvre durant l'année 2020.

2.2.1.4 Adhésion à une charte, code, initiative ou obtention d'un label en lien avec la prise en compte des critères ESG

L'engagement de Covéa Immobilier, et de ce fait de l'ensemble du groupe Covéa, se traduit également par la signature de chartes pour le développement durable, afin d'améliorer la performance énergétique et environnementale du parc immobilier de Covéa.

Ainsi, Covéa Immobilier a adhéré à la Charte de la gestion de l'eau de la ville de Paris, la Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires, au plan développement durable pour les bâtiments tertiaires et la Charte de l'économie circulaire dans le secteur de l'immobilier et de la construction (Charte de Circolab).

2.2.2 Résultats

2.2.2.1 Audit et instrumentation des bâtiments

Dans la continuité de l'audit global de plus de 140 immeubles, un suivi annuel de la performance énergétique a été mis en place. Parmi ces immeubles, plus de 70 sont équipés d'instruments de mesure en temps réel. En complément, les exploitants des immeubles fournissent des données sur le comportement des installations.

L'ensemble de ce dispositif permet de mettre à jour le classement sur la consommation d'énergie des immeubles et de mesurer l'effet des actions d'optimisation mises en œuvre.

2.2.2.2 Indicateurs climat et contribution à la transition énergétique

L'indicateur retenu pour mesurer l'activité immobilière en matière de climat et de contribution à la transition énergétique est l'empreinte carbone. Le périmètre retenu couvre le patrimoine placement géré directement par Covéa Immobilier.

Le calcul de l'empreinte carbone a été réalisé en retenant les scopes 1 et 2, c'est-à-dire jusqu'à la prise en compte des émissions indirectes qui résultent de la consommation directe d'énergie. Le patrimoine a été scindé entre les bureaux/commerces et le résidentiel afin de pouvoir analyser distinctement les immeubles gérés selon deux grandes catégories.

À des fins de comparaison, l'empreinte carbone est présentée sous la forme des tonnes eq.CO₂e par mètre carré ainsi que des tonnes eq.CO₂e rapportées au montant des loyers bruts.

Au 31 décembre 2020, l’empreinte carbone des actifs de placement immobilier s’élevait à :

| | Bureau/Commerce | | Résidentiel | |
|---|-----------------|-------|-------------|-------|
| | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 |
| Empreinte Carbone | | | | |
| Tonnes de CO ₂ e/m ² | 0,016 | 0,017 | 0,023 | 0,023 |
| Tonnes de CO ₂ e/ loyer en K€ | 0,040 | 0,045 | 0,097 | 0,097 |

Calculs réalisés selon l’approche pro forma pour l’année 2020

2.2.2.3 Investissement et aspect sociétal/social

Vingt-trois logements sociaux ainsi qu’un équipement pour la petite enfance (crèche) ont été construits sur le chantier du 46 avenue de Breteuil à Paris pour une surface totale de 1 480 m² environ. Ces surfaces seront louées à un bailleur social.

En se positionnant et en remportant le projet PONG, plusieurs fois primé en raison de son caractère innovant, Covéa démontre son attachement aux valeurs sociétales dans le développement du plus grand site parisien de *co-living*.

Ce site développera 96 unités dédiées aux populations ayant un besoin temporaire d’hébergement résidentiel et un accès limité aux logements traditionnels. Un tiers des logements sera dédié aux logements intermédiaires.

03.

Réactions/ changements effectués

3.1 Immobilier

44

3.1 Immobilier

Les actions se veulent simples, efficaces, pragmatiques et rentables sur le court ou le moyen terme.

Des moyens humains et financiers importants sont dédiés à cette démarche volontariste et ambitieuse d'amélioration de la performance énergétique et environnementale du patrimoine de placement, et les premiers résultats sont significatifs avec, à fin 2020 :

- Covéa s'engage avec ses parties prenantes et a signé la Charte d'efficacité énergétique des bâtiments, la Charte de l'économie circulaire dans le secteur de l'immobilier et de la construction (Charte de Circolab) et la Charte de gestion de l'eau de la ville de Paris. Covéa Immobilier a poursuivi en 2020 l'avancement de sa feuille de route, notamment en sensibilisant ses occupants. Dans ce cadre, un comité vert avec 40 % des locataires ayant signé une annexe a été organisé.
- Covéa Immobilier a également poursuivi le pilotage de ses consommations. Le management instrumenté de l'énergie, notamment du chauffage pour les immeubles tertiaires multi-locataires et le résidentiel, a été accompagné d'un plan d'action. Les immeubles restructurés et labellisés ont gagné 40 % de consommations d'énergie sur les cinq usages de la réglementation thermique.
- Covéa Immobilier réalise systématiquement un audit développement durable avant chaque grand projet de restructuration. En complément de cette démarche, les premières opérations

d'économie circulaire ont été réalisées pour le projet PONG (42 rue de Cambronne). Celles-ci ont permis de remettre sur le marché de nombreux éléments/matériaux faisant l'objet de recyclage (Booster du Réemploi).

- Enfin, Covéa Immobilier a mené un audit de biodiversité sur neuf immeubles. Les conclusions de ces travaux ont permis d'identifier les leviers d'attractivité pour le bien-être, la santé, la biodiversité, la qualité des sols, la pédagogie, le lien social et l'agriculture urbaine.

→ **Depuis 2012, ce sont plus de 170 000 m²** du patrimoine tertiaire restructuré qui ont fait l'objet d'une labellisation/certification (construction/rénovation ou exploitation), à périmètre constant par rapport à l'année précédente, **95 % des immeubles tertiaires restructurés ont fait l'objet d'une labellisation/certification.**

→ Au 31 décembre 2020, l'empreinte carbone des actifs de placement immobilier s'élève à **8,25 KgeqCO₂/m²** (soit une **baisse de 18,6 % par rapport à 2019**).

Le développement durable est donc clairement perçu comme une donnée fondamentale à prendre en compte pour une gestion pérenne du parc immobilier de Covéa.

À titre d'exemple : deux bâtiments ont obtenu les certifications BREEAM et HQE Excellent (réalisation) : « 38 Kléber » et « 46 Breteuil ».



GROUPE
D'ASSURANCE
MUTUALISTE
ENGAGÉ

SOCIÉTÉ DE GROUPE D'ASSURANCE MUTUELLE

régie par le Code des assurances

RCS Paris 450 527 916

86-90, rue Saint-Lazare - 75009 Paris

www.covea.eu

@groupecovea sur     